



Document préparatoire
23^e Congrès

Entourer
Protéger
Emanciper



W

R

—

A

N

N

O

S

1

POURQUOI UN CONGRÈS ?

4-9

2

PRÉSENTATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

10-13

3

DOCUMENT DE TRAVAIL DES STATUTS

14-21

4

DOCUMENT DE TRAVAIL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

22-35

5

DOCUMENT DE TRAVAIL PROJET PÉDAGOGIQUE

36-43

6

BILAN D'ACTIVITÉ

44-53

7

ORGANISATION DE L'ONCF CES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

54-61

8

SOLIDARITÉ

62-67

9

LA COMMUNICATION

68-75

10

LA FORMATION DE NOS MILITANTS

76-79

11

FORMATIONS

80-81

12

ORIENTATIONS XXIII^E CONGRÈS ONCF

82-87

13

FICHES RETOUR

88-96

A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a lighter shade of red than the background. It is positioned on the left side of the page, with the palm facing right.

POURQUOI UN CONGRÈS ?

Lors de ce congrès seront abordés :

- L'évolution de la situation économique et sociale depuis notre précédent congrès,
- Le bilan d'activité des trois dernières années,
- Les orientations de l'ONCF,
- Les modifications des statuts et du règlement intérieur, projet pédagogique
- Le bilan des formations ONCF,
- L'élection des organismes de direction de l'association.

Les modalités pratiques concernant les transports, l'hébergement et la restauration vous parviendront courant mars 2027.

POURQUOI UN CONGRÈS ?

Chapitre IV article 17 de nos statuts

Dans la vie de l'ONCF, le congrès est un moment privilégié de démocratie.

Il correspond :

- À l'obligation légale de la « loi 1901 » de tenir une assemblée générale dressant rapport moral et rapport financier. Chacune des structures ONCF doit tenir une assemblée générale à intervalles réguliers (un an pour le groupe, trois ans pour l'association).
- À la disposition des statuts de l'ONCF qui prévoient que le conseil d'administration (CA) convoque tous les trois ans un congrès (article 17.1).

Quel contenu au congrès ?

- Analyser la période écoulée (3 ans).
- Déterminer et valider les orientations pour les trois ans à venir,
- Déterminer et valider les modifications à apporter aux statuts et au RI,
- Élire le conseil d'administration de l'association (CA),
- Élire les membres de la commission de Soutien et de Contrôle Financier (CSCF).

LA PHASE PRÉPARATOIRE AU CONGRÈS

C'est une période importante dans la vie de l'association où chaque adhérent doit pouvoir exprimer son opinion sur les sujets touchant à l'organisation, au fonctionnement, à l'activité de l'ONCF dont le but est de venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents (art 1 des statuts). Cela peut amener l'adhérent à être désigné comme délégué pour représenter les adhérents de son groupe lors du congrès. La démocratie associative n'est pas simple à concrétiser surtout lorsque l'on compte 51686 adhérents au 1^{er} juillet 2026 répartis sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi nous devons tout mettre en œuvre pour réussir partout et donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur la politique de solidarité de l'association.

Phase préparatoire sous la responsabilité des groupes

Chaque groupe doit s'organiser afin d'être en mesure de tenir des débats avec ses adhérents pour faire vivre la démocratie et partager ses réflexions sur les différents points : bilan, orientations.

Pour cela, dès réception du document bilan d'activité, chaque groupe, détermine un calendrier de réunions : y compris une assemblée générale des adhérents où devront être proposés des délégués directs devant participer à l'assemblée du comité régional et au congrès.

Phase préparatoire sous la responsabilité du Conseil d'administration (CA)

Le présent document est élaboré et destiné aux adhérents et militants de l'ONCF afin qu'ils puissent s'approprier les thèmes et les enjeux de notre 23^e congrès. C'est une synthèse des débats et des actions menées par le CA, des interrogations et propositions mises en avant dans le cadre du congrès. Ce document n'a pas d'autres ambitions que d'aider à organiser le débat afin que l'ensemble des adhérents de l'association soit porteur de repères d'avenir et de réponses aux besoins sans cesse évolutifs des pupilles.

Le CA invite tous les groupes à s'emparer de ce document pour créer les conditions de l'échange collectif le plus large possible et désigner les délégués.

Phase préparatoire sous la responsabilité des Comités Régionaux (CR)

Au niveau régional, le secrétaire du CR organisera une réunion pour procéder à :

- L'examen des points suscitant des amendements aux documents.
- La désignation des délégués indirects du comité régional en tenant compte de la désignation des délégués directs des groupes.
- L'arrêt des propositions de candidatures au conseil d'administration, article 12.1 du RI
- L'arrêt des propositions de candidatures à la CSCF.
- L'élection du bureau du CR.

Il faudra également débattre du fonctionnement du CR comme point d'appui pour les groupes.

Comment sont représentés les adhérents au congrès ?

Le délégué : son rôle

Les délégués sont porteurs des voix des adhérents issues des différentes réunions qui se sont tenues dans nos structures, CR et groupes et des décisions qui y ont été prises. Ils ne sont pas seulement les rapporteurs d'un point de vue global d'une majorité, mais bel et bien porteurs des débats auxquels ils auront participé. Il est donc important que les délégués participent à un maximum de rencontres. À l'issue du congrès, ils rendent compte des travaux de celui-ci au sein du groupe qui l'a mandaté.

Les délégués

- Le délégué direct : il est mandaté par son groupe
- Le délégué indirect : il représente plusieurs groupes, il est mandaté sous la responsabilité du CR.

Les Commissions du congrès

Elles ont pour rôle d'assurer un fonctionnement démocratique du congrès.

La Commission mandats et votes : elle valide les mandats des délégués et, établit un rapport sur la représentativité au congrès.

La Commission des orientations : elle examine les amendements proposés par les groupes et, propose un texte final d'orientations au vote des délégués.

La Commission statuts et RI : elle examine les amendements proposés par les groupes et, propose la nouvelle rédaction des statuts au vote des délégués.

Pour les mandatements, le CA a fixé la représentation sur la base du nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations arrêté au 31 août 2026.

Les délégués directs (DO)

- 1 délégué direct de 70 à 500 adhérents sur le groupe.
- 1 délégué direct supplémentaire par tranches de 500 adhérents sur le groupe.
- 1 délégué direct par groupes de moins de 70 adhérents mais ayant au moins 1 pupille.

Les délégués indirects (DI)

- 1 délégué indirect par tranches de 3 000 adhérents sur le comité régional. (DI à désigner de préférence dans les groupes ne disposant pas de DD).

Cela permet à 170 groupes sur 183 groupes, d'avoir des mandats de délégués.

Les mandats des délégués indirects permettront aux groupes sans mandats de délégués directs d'être représentés.

Une attention toute particulière sera apportée sur le fait que chaque délégué direct appartienne bien au groupe qu'il représente.

Nota : les membres du CA et de la CSCF sortants sont membres de droit au congrès, ils ne sont donc pas à désigner comme délégués.

Les conditions pour assister au congrès

Les mandatements et les pouvoirs sont adressés aux secrétaires des groupes pour les délégués directs et aux secrétaires des comités régionaux pour les délégués indirects.

- Mandat de couleur **bleu** pour les délégués directs des groupes.
- Mandat de couleur **verte** pour les délégués indirects des comités régionaux.

Après désignation des délégués par les assemblées générales de groupe et la réunion du CR, les mandats sont à retourner au siège de l'ONCF **avant le 1^{er} mars 2027** dûment complétés; groupe, CR, noms et prénoms des délégués, Numéro de CP, date de naissance, leur service dans l'entreprise, et leur responsabilité ONCF.

- Les pouvoirs de couleur blanche sont à remplir dans les mêmes conditions et seront à remettre aux délégués (directs comme indirects) pour obtenir leur mandat de délégué à l'entrée du congrès. Ces derniers seront munis de leur carte d'adhérent.
- Le temps de dégagement pour participer au congrès. Le congrès se déroule sur 2 jours afin que les assises se tiennent dans de bonnes conditions. Nous sommes toujours confrontés à la faiblesse des moyens de dégagement dont nous pouvons disposer. Par conséquent, les groupes et les comités régionaux devront prendre des dispositions pour dégager leurs délégués. Cette faible attribution de la part de l'entreprise nous oblige à être dans l'impossibilité de couvrir la totalité des absences par chèque association. Des solutions adéquates devront être recherchées.
- Les frais de délégués et de membres de droit (hébergement et restauration) seront pris en charge par le siège pendant la durée du congrès. Les frais réels occasionnés par les déplacements (Résa TGV, frais divers...) seront pris en charge par les CR.

Candidatures au CA ou à la CSCF

Les membres du CA et de la CSCF sont élus par le congrès. Les candidatures proposées par les groupes doivent être ratifiées par les CR. Elles sont présentées au titre du CR art 14.1 du RI.

Les candidatures doivent parvenir au siège de l'ONCF, à Montreuil, **avant le 1^{er} mars 2027**.

Les amendements

Afin d'améliorer la vie, la structuration, l'organisation de l'association, des modifications aux statuts sont prévisibles et nécessaires au regard des nouveaux besoins des pupilles, des lois relatives à l'enfance qui évoluent ainsi que les rapports de société. Les différents amendements, les propositions et les réflexions, émanant des groupes et CR faisant suite aux différentes assemblées générales, devront parvenir au siège de l'ONCF, à Montreuil, **avant le 1^{er} mars 2027**. Les amendements parvenant au siège après cette date ne pourront être examinés et pris en compte.



A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light pink color, serves as a background for the page. The hand is positioned on the left side, with the palm facing towards the right.

PRÉSENTATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« L'écriture inclusive est présente dans ces documents (statuts, RI et projet pédagogique), afin de préserver leur bonne lisibilité, elle se limite aux noms communs. »

STATUTS :

Définition : acte constitutif d'une société ou d'une association qui en fixe légalement les règles de fonctionnement (Larousse).

Notre association, l'ONCF, fondée le 8 juillet 1904 (J.O. des 15 et 16 juillet 1904, déclaration n° 151200, elle s'est dotée de statut).

Pourquoi des statuts ?

Ils sont indispensables à la bonne marche de notre association. Ils régissent les liens solidaires entre les adhérents et les pupilles en définissant des règles précises de fonctionnement et d'administration.

Les membres ordinaires ou bienfaiteurs déclarent accepter ces statuts lors de leur adhésion et doivent ensuite continuer à les respecter.

Les pupilles bénéficient des prestations de solidarité décrites dans ces statuts et RI. A tous les niveaux, du groupe local ONCF au conseil d'administration, les responsables en lisant et en connaissant ces statuts, respectent des règles de fonctionnement propres à une gestion saine et rigoureuse au profit des pupilles.

Modifications aux statuts

Article 18 des statuts de l'ONCF :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès national à la condition que le texte des propositions de modification soit porté à l'ordre du jour. Les modifications apportées aux statuts de l'orphelinat engagent tous les adhérents; elles sont applicables à partir du jour où elles ont été déclarées et abrogent les anciens statuts.

Au fil des ans et des congrès, les articles des statuts ont été adaptés en fonction de l'évolution des lois et de la législation propre aux associations, mais aussi et surtout en fonction de la politique de solidarité menée en direction de nos pupilles. En effet, leurs besoins identifiés, les nécessaires adaptations aux conditions de vie des époques successives, les améliorations souhaitées par tous les militants qui se sont succédé ont toujours été officialisés dans les statuts. Dans une démarche de progrès qui est conforme aux ambitions, que possède notre ONCF pour l'ensemble de la société dans laquelle on vit tous, petits et grands, les militants ont donc contribué à apporter les modifications aux statuts.

Il faudra également débattre du fonctionnement du CR comme point d'appui pour les groupes. Les modifications proposées doivent être issues d'une réflexion collective, qui doit-être la plus large possible.

- Chaque groupe ONCF peut proposer des amendements après avoir débattu avec les adhérents.
- Chaque Comité régional peut proposer des amendements après en avoir débattu.
- Le Bureau National peut proposer des amendements au regard de son observation continue, des évolutions de la législation et des obligations liées à la gestion quotidienne de l'association.

Comment amender les statuts ?

Les groupes, les Comités Régionaux et le conseil d'administration ont **jusqu'au 1^{er} mars 2027** pour faire parvenir au siège le formulaire «Amendement» il est possible de supprimer du texte, d'en ajouter ou d'apporter des modifications à l'existant. Si l'amendement sur un article entraîne une modification dans plusieurs articles il convient de les modifier.

Ces amendements seront examinés par la commission «Statuts et RI» lors du XXIII^e congrès.

Seuls les amendements aux statuts et RI seront examinés par cette commission.

Comment travailler sur ces projets d'amendements aux statuts ?

Pour vous aider dans les travaux de préparation du congrès, vous trouverez dans ce document :

Un tableau avec 3 colonnes :

- **1^{re} colonne** : les statuts actuellement en vigueur, issus du XXII^e congrès
- **2^e colonne** : le nouveau texte proposé avec les propositions d'amendement du bureau indiquées en rouge

Le projet des futurs statuts

La mise en forme définitive des statuts (ordre des chapitres, contenu de chaque chapitre, numéro des articles) ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'examen de tous les amendements par la commission Statuts et RI et l'adoption des travaux par le congrès.



A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light pink color, serves as a background for the page. The hand is positioned on the left side, with the fingers pointing towards the right.

DOCUMENT DE TRAVAIL DES STATUTS

STATUTS

Document définitif Du 22 ^e Congrès	Amendements proposés par le Bureau
CHAPITRE I Création – But	CHAPITRE I Création – But
ARTICLE 1 : Création de l'association Entre les adhérents aux présents statuts, il est formé une association de solidarité laïque, dont le siège social est à Montreuil, 263 rue de Paris, 93100 Montreuil, adresse Postale : Case 539 – 93515 Montreuil Cedex, et qui prend le titre de : Orphelinat National des Chemins de fer de France. Elle a pour but de venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Cette association a été fondée le 8 juillet 1904 (J.O. des 15 & 16 juillet 1904, déclaration n° 151200).	ARTICLE 1 : Création de l'association Entre les adhérent•e•s aux présents statuts, il est formé une association de solidarité laïque, dont le siège social est à Montreuil, 263 rue de Paris, 93100 Montreuil, adresse Postale : Case 539 – 93515 Montreuil Cedex, et qui prend le titre de : Orphelinat National des Chemins de fer de France. Elle a pour but de venir en aide moralement et matériellement aux orphelin•e•s de ses adhérent•e•s. Cette association a été fondée le 8 juillet 1904 (J.O. des 15 & 16 juillet 1904, déclaration n° 151200).
ARTICLE 2 : Aide morale et matérielle L'Orphelinat apporte une aide morale et matérielle en vue de favoriser l'émancipation par la poursuite des études, l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances de l'ensemble de ses pupilles orphelins de ses adhérents. Dans ce cadre l'Orphelinat alloue, aux les orphelins de ses adhérents et sur justification, une aide matérielle qui se concrétise par une solidarité financière définie à l'article 10 du Règlement Intérieur en lien avec son Projet Éducatif.	ARTICLE 2 : Aide morale et matérielle L'Orphelinat apporte une aide morale et matérielle en vue de favoriser l'émancipation par la poursuite des études, l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances de l'ensemble de ses pupilles orphelins de ses adhérent•e•s. Dans ce cadre l'Orphelinat alloue, aux les orphelin•e•s de ses adhérent•e•s et sur justification, une aide matérielle qui se concrétise par une solidarité financière définie à l'article 10 du Règlement Intérieur en lien avec son Projet Éducatif pédagogique.
ARTICLE 3 : Le Projet Éducatif «Venir en aide moralement et matériellement aux orphelins», cette volonté guide l'action des militants de l'ONCF depuis sa création en 1904. Le Projet Éducatif de l'Orphelinat, repris au Règlement Intérieur, véritable colonne vertébrale de toutes ses actions, s'inscrit dans cette volonté d'accompagnement dans leur émancipation.	ARTICLE 3 : Le Projet Éducatif pédagogique «Venir en aide moralement et matériellement aux orphelins», cette volonté guide l'action des militants de l'ONCF depuis sa création en 1904. Le Projet Éducatif pédagogique de l'Orphelinat, repris au Règlement Intérieur, véritable colonne vertébrale de toutes ses actions, s'inscrit dans cette volonté d'accompagnement dans leur émancipation.
CHAPITRE II Adhérents – Cotisation	CHAPITRE II Adhérent•e•s – Cotisation
ARTICLE 4 : Qui peut adhérer ? 4.1 A titre de Membres Ordinaires 4.1.1 Sont admis de droit sur simple justification de leur qualité : • Les agents, actifs ou retraités travaillant ou ayant travaillé dans les entreprises du périmètre de la CCN du Ferroviaire. • Les salariés actifs ou retraités du CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire) et des CASI et des CSE. • Les salariés actifs et retraités de l'ONCF, de la Fédération CGT des Cheminots et du Chalet Pierre Semard.	ARTICLE 4 : Qui peut adhérer ? 4.1 A titre de Membres Ordinaires 4.1.1 Sont admis de droit sur simple justification de leur qualité : • Les agent•e•s, actifs•ves ou retraité•e•s travaillant ou ayant travaillé dans les entreprises du périmètre de la CCN du Ferroviaire. • Les salarié•e•s actifs•ves ou retraité•e•s du CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire), et des CASI et des CSE. • Les salarié•e•s actifs•ves ou retraité•e•s de l'ONCF, de la Fédération CGT des Cheminots et du Chalet Pierre Semard.

4.1.2 Peuvent être admis sur décision du Conseil d'Administration, après examen de leur dossier de demande, les agents des structures intervenant dans le champ ferroviaire.

4.1.3 L'adhésion part du premier jour du mois suivant sa réception au siège.

4.1.4 Seule la qualité de membre ordinaire ouvre droit à des prestations pour ses enfants conformément aux présents statuts.

4.2 A titre de Membres Bienfaiteurs et fondateur.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer à toutes les activités et fonctions non éligibles de l'association sans pouvoir prétendre pour leurs enfants à l'aide aux pupilles proprement dite.

4.2.1 Bienfaiteurs Personnes Physiques

Peuvent adhérer à l'ONCF en qualité de membres bienfaiteurs :

- Père, mère ou tuteur d'un orphelin bénéficiant de la solidarité de l'ONCF ;
- Le conjoint, concubin notoire ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité d'un orphelin bénéficiant de la solidarité de l'ONCF ;
- Tout conjoint, concubin notoire ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité d'un membre ordinaire vivant ou décédé ;
- Toute personne ayant eu le statut d'orphelin de l'ONCF ;
- Toute personne ayant eu la qualité d'orphelin avant sa majorité quand bien même chacun de ses deux parents n'auraient pas eu une des qualités prévues au point 4.1 du présent article ;
- Les anciens membres ordinaires.

4.2.2. Membre Fondateur

La Fédération Nationale CGT des Travailleurs Cadres et Techniciens des Chemins de Fer Français est adhérente en tant que membre fondateur.

« Elle apporte une contribution matérielle et financière à son œuvre sociale ». Elle assure la liaison et la coordination avec l'association l'Avenir Social.

4.2.3 Bienfaiteurs personnes morales

Peuvent adhérer à l'ONCF, après l'agrément du Conseil d'Administration, toutes les autres fédérations de travailleurs dont l'activité est directement complémentaire de celle des agents du GPUN (Groupe Public Unifié), l'Amicale des anciens pupilles de l'ONCF, toute organisation dont l'objet est d'assurer à un titre ou à un autre une aide à l'enfance et à la jeunesse.

4.3. Réalisation et justificatif

L'adhésion à l'œuvre se fait au travers d'un bulletin d'adhésion dûment complété, daté et signé.

4.1.2 Peuvent être admis sur décision du Conseil d'Administration, après examen de leur dossier de demande, les agent·e·s des structures intervenant dans le champ ferroviaire.

4.1.3 L'adhésion part du premier jour du mois suivant sa réception au siège.

4.1.4 Seule la qualité de membre ordinaire ouvre droit à des prestations pour ses enfants conformément aux présents statuts.

4.2 A titre de Membres Bienfaiteurs et fondateur.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer à toutes les activités **de l'association sans pouvoir prétendre pour leurs enfants aux prestations à destination des pupilles proprement dites.**

Ils sont non éligibles à toutes fonctions de l'association.

4.2.1 Bienfaiteurs·trices, Personnes Physiques

Peuvent adhérer à l'ONCF en qualité de membres bienfaiteurs :

- Père, mère ou tuteur·trice d'un orphelin·e bénéficiant de la solidarité de l'ONCF ;
- Le conjoint·e, concubin·e notoire ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité d'un orphelin·e bénéficiant de la solidarité de l'ONCF ;
- Tout conjoint·e, concubin·e notoire ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité d'un membre ordinaire vivant ou décédé ;
- Toute personne ayant eu le statut d'orphelin·e de l'ONCF ;
- Toute personne ayant eu la qualité d'orphelin·e avant sa majorité quand bien même chacun de ses deux parents n'auraient pas eu une des qualités prévues au point 4.1 du présent article ;
- Les anciens membres ordinaires.

4.2.2. Membre Fondateur

La Fédération Nationale CGT des Travailleurs Cadres et Techniciens des Chemins de Fer Français est adhérente en tant que membre fondateur.

« Elle apporte une contribution matérielle et financière à son œuvre sociale ». Elle assure la liaison et la coordination avec l'association l'Avenir Social.

4.2.3 Bienfaiteurs·trices, personnes morales

Peuvent adhérer à l'ONCF, après l'agrément du Conseil d'Administration, toutes les autres fédérations de travailleurs dont l'activité est directement complémentaire de celle des agent·e·s du GPUN (Groupe Public Unifié), l'Amicale des anciens pupilles de l'ONCF, toute organisation dont l'objet est d'assurer à un titre ou à un autre une aide à l'enfance et à la jeunesse.

4.3. Réalisation et justificatif

L'adhésion à **l'œuvre l'ONCF** se fait au travers d'un bulletin d'adhésion dûment complété, daté et signé.

ARTICLE 5 : Situations particulières

Tout adhérent qui est détaché ou qui quitte son emploi d'agent ou de salarié énoncé au point 4.1 pour activité syndicale, sociale ou politique, pour disponibilité personnelle, révoqué pour acte n'entachant pas l'honorabilité, préretraité, partant en retraite ou réformé, doit continuer à cotiser pour pouvoir prétendre à la solidarité de l'ONCF.

Tout adhérent qui quitte l'emploi lui ayant permis de devenir membre ordinaire doit prévenir l'association. Il ne pourra pas prétendre à la solidarité de l'ONCF et ses cotisations ne lui seront pas remboursées.

S'il le souhaite, il reste adhérent comme membre bienfaiteur conformément à l'art 4.2.1. Tous les cas particuliers seront étudiés par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Situations particulières

Tout adhérent•e qui est détaché ou qui quitte son emploi d'agent•e ou de salarié•e énoncé au point 4.1 pour activité syndicale, sociale ou politique, pour disponibilité personnelle, révoqué pour acte n'entachant pas l'honorabilité, préretraité•e, partant en retraite ou réformé, doit continuer à cotiser pour pouvoir prétendre à la solidarité de l'ONCF.

Tout adhérent•e qui quitte l'emploi lui ayant permis de devenir membre ordinaire doit prévenir l'association. Il ne pourra pas prétendre à la solidarité de l'ONCF et ses cotisations ne lui seront pas remboursées.

S'il le souhaite, il reste adhérent•e comme membre bienfaiteur conformément à l'art 4.2.1. Tous les cas particuliers seront étudiés par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 : Paiement des cotisations**6.1 Cotisation**

Le montant de la cotisation des adhérents, est mensuel, unique et fixé par le Conseil d'Administration.

6.2 Retard de paiement

Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension immédiate de la solidarité. A défaut de régularisation, l'adhérent en retard de plus de douze mois est considéré comme démissionnaire.

6.3 Régularisation

Sur demande écrite de l'adhérent en retard, transmise par le groupe local, la mise à jour pourra exceptionnellement être autorisée par le Conseil d'Administration après une enquête justifiant les motifs du retard.

6.4 Remboursement des cotisations

L'ONCF ne rembourse pas les cotisations, sauf particularité reprise à l'Article 2 du RI.

ARTICLE 6 : Paiement des cotisations**6.1 Cotisation**

Le montant de la cotisation des adhérent•e•s, est mensuel, unique et fixé par le Conseil d'Administration.

6.2 Retard de paiement

Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension immédiate de la solidarité. A défaut de régularisation, l'adhérent•e en retard de plus de douze mois est considéré comme démissionnaire.

6.3 Régularisation

Sur demande écrite de l'adhérent•e en retard, transmise par le groupe local, la mise à jour pourra exceptionnellement être autorisée par le Conseil d'Administration après une enquête justifiant les motifs du retard.

6.4 Remboursement des cotisations

L'ONCF ne rembourse pas les cotisations, sauf particularité reprise à l'Article 2 du RI.

ARTICLE 7 : Démission - Exclusion - Radiation d'un adhérent**7.1 Démission**

La démission est adressée au siège par un écrit de l'adhérent.

7.2 Exclusion

L'exclusion d'un adhérent, pour préjudice moral ou matériel causé à l'association, peut être demandée par le Groupe local, le Comité

Régional ou le Bureau National.

L'exclusion devient définitive après décision prise par le Conseil d'Administration.

7.3 Radiation

Le Conseil d'Administration prononce la radiation des adhérents considérés comme démissionnaires selon l'article 6.2 des présents statuts.

ARTICLE 7 : Démission - Exclusion - Radiation d'un adhérent•e**7.1 Démission**

La démission est adressée au siège par un écrit de l'adhérent•e.

7.2 Exclusion

L'exclusion d'un adhérent•e, pour préjudice moral ou matériel causé à l'association, peut être demandée par le Groupe local, le Comité

Régional ou le Bureau National.

L'exclusion devient définitive après décision prise par le Conseil d'Administration.

7.3 Radiation

Le Conseil d'Administration prononce la radiation des adhérent•e•s considérés comme démissionnaires selon l'article 6.2 des présents statuts.

ARTICLE 8 : Réadmission d'un adhérent Seul un adhérent démissionnaire ou radié peut être réadmis en faisant une nouvelle demande d'adhésion. Celle-ci est soumise au Conseil d'Administration.	ARTICLE 8 : Réadmission d'un adhérent.e Seul un adhérent.e démissionnaire ou radié.e peut être réadmis en faisant une nouvelle demande d'adhésion. Celle-ci est soumise au Conseil d'Administration.
Chapitre III Ressources de l'Association	Chapitre III Ressources de l'Association
ARTICLE 9 : Fonds social de l'ONCF Le fonds social de l'association se compose • du résultat des comptes d'exploitation du siège, de la maison ONCF, CR / groupes ; • des cotisations de tous les adhérents, • de la subvention du CCGPF, • des excédents des produits de solidarité, • des excédents réalisés à l'occasion des fêtes que l'orphelinat ou ses organismes régionaux ou locaux peuvent organiser, • des subventions des membres bienfaiteurs personnes morales, • des fonds placés et de leurs intérêts, • du produit des collectes et des dons, du produit des libéralités et des legs autorisés dans les conditions repris à l'article 10. • des subventions diverses.	ARTICLE 9 : Fonds social de l'ONCF Le fonds social de l'association se compose : • du résultat des comptes d'exploitation du siège, de la maison ONCF, CR et groupes ; • des cotisations de tous les adhérent.e s ; • de la subvention du CCGPF, • des excédents des produits de solidarité ; • des excédents réalisés à l'occasion des fêtes et initiatives par les structures de l'orphelinat ; • des subventions des membres bienfaiteurs personnes morales ; • des fonds placés et de leurs intérêts ; • du produit des collectes, et des dons ; • du produit, des libéralités et des legs autorisés dans les conditions repris à l'article 10 ; • des subventions diverses.
ARTICLE 10 : Legs Conformément à la législation en vigueur, l'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou à cause de mort. Elle s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité concernant l'emploi des libéralités entre vifs et testamentaires qu'elle aurait été autorisée à accepter et à présenter ses rapports annuels et ses comptes au préfet du département et au ministre compétent. L'acceptation de libéralités entre vifs et testamentaires réalisées par l'association est soumise à la tutelle administrative en matière de dons et legs. L'association s'engage de même et en application du même texte à laisser visiter ses établissements par les autorités compétentes.	ARTICLE 10 : Legs Conformément à la législation en vigueur, l'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou à cause de mort. Elle s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité concernant l'emploi des libéralités entre vifs et testamentaires qu'elle aurait été autorisée à accepter et à présenter ses rapports annuels et ses comptes au préfet du département et au ministre compétent. L'acceptation de libéralités entre vifs et testamentaires réalisées par l'association est soumise à la tutelle administrative en matière de dons et legs. L'association s'engage de même et en application du même texte à laisser visiter ses établissements par les autorités compétentes.
CHAPITRE IV Organisation de l'Association	CHAPITRE IV Organisation de l'Association
ARTICLE 11 : Organismes de Direction L'orphelinat est administré par le Conseil d'Administration qui élit le bureau National en son sein. 11.1 Le Conseil d'Administration 11.1.1 Il est composé de : • membres élus par le congrès sur propositions des organismes de direction sortants. Chaque Comité Régional est représenté au Conseil d'Administration, • 2 membres de droit qui représentent la Fédération CGT des cheminots en qualité de membre fondateur. • 2 membres de droit qui représentent le CCGPF. En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs membres entre deux Congrès.	ARTICLE 11 : Organismes de Direction L'orphelinat est administré par le Conseil d'Administration qui élit le bureau National en son sein. 11.1 Le Conseil d'Administration 11.1.1 Il est composé de : • membres élus par le congrès sur propositions des organismes de direction sortants dont 1 membre de chaque Comité Régional ; est représenté au Conseil d'Administration ; • 2 membres de droit qui représentent la Fédération CGT des cheminots en qualité de membre fondateur ; • 2 membres de droit qui représentent le CCGPF. En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs membres entre deux Congrès.

11.1.2 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Secrétaire Général. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président de la Commission de Soutien et de Contrôle Financier, définie à l'article 16, participe aux travaux du Conseil d'Administration à titre consultatif.

11.1.3 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Orphelinat :

- il vote chaque année un budget prévisionnel par lequel il détermine le montant des dépenses de la solidarité et du fonctionnement de l'ONCF et les recettes nécessaires.
- le fonds social de l'association est obligatoirement utilisé pour améliorer la solidarité en direction des pupilles. Il ne peut en aucun cas être distribué aux adhérents.
- il apporte des modifications au Règlement Intérieur, après inscription à l'ordre du jour via le Bureau National.

Ses différents pouvoirs sont repris au Règlement Intérieur.

11.1.4 Administrateurs

Les administrateurs ont l'interdiction de se servir de leur titre en dehors des fonctions qu'ils sont appelés à exercer au sein de l'ONCF.

11.2 Le Bureau National

Composition : le Bureau National est composé d'au moins 7 membres (Voir Règlement Intérieur).

Le Bureau National est collectivement responsable devant le Conseil d'Administration.

Le Bureau National se prononce par délégation du Conseil d'Administration sur les demandes d'ouverture aux droits statutaires des pupilles, après avis du Collectif Solidarité pupilles.

11.3 Structures de l'association

Pour son efficacité, le Conseil d'Administration se dote de structures fonctionnelles ou opérationnelles au niveau local, régional et national et du siège de l'association.

La composition de ces structures ainsi que leur fonctionnement sont reprises au Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 : Le Comité Régional

Il est créé, au niveau géographique, un Comité Régional pour coordonner et impulser l'activité de l'ensemble des Groupes de la région, et notamment celles menées en direction des pupilles.

ARTICLE 13 : Le Groupe

Dans toute localité ou établissement un Groupe peut être constitué avec l'aide du Comité Régional dont il dépendra. Il apporte en toutes circonstances, l'aide morale à ses pupilles. Le siège à la demande du groupe peut être amené à transmettre une aide matérielle justifiée dont le financement est exclusivement assuré par le siège

11.1.2 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Secrétaire Général~~e~~. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président~~e~~ de la Commission de Soutien et de Contrôle Financier, définie à l'article 16, participe aux travaux du Conseil d'Administration à titre consultatif.

11.1.3 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Orphelinat :

- il vote chaque année un budget prévisionnel par lequel il détermine le montant des dépenses de la solidarité et du fonctionnement de l'ONCF et les recettes nécessaires;
- le fonds social de l'association est obligatoirement utilisé pour améliorer la solidarité en direction des pupilles. Il ne peut en aucun cas être distribué aux adhérent~~e-s~~;
- il apporte des modifications au Règlement Intérieur, après inscription à l'ordre du jour via le Bureau National.

Ses différents pouvoirs sont repris au Règlement Intérieur.

11.1.4 Administrateurs~~trices~~

Les administrateurs~~trices~~ ont l'interdiction de se servir de leur titre en dehors des fonctions qu'ils sont appelés à exercer au sein de l'ONCF.

11.2 Le Bureau National

Composition : le Bureau National est composé d'au moins 7 membres (Voir Règlement Intérieur).

Le Bureau National est collectivement responsable devant le Conseil d'Administration.

Le Bureau National se prononce par délégation du Conseil d'Administration sur les demandes d'ouverture aux droits statutaires des pupilles. ~~après avis du Collectif Solidarité pupilles.~~

11.3 Structures de l'association

Pour son efficacité, le Conseil d'Administration se dote de structures fonctionnelles ou opérationnelles au niveau local, régional et national et du siège de l'association.

La composition de ces structures ainsi que leur fonctionnement sont reprises au Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 : Le Comité Régional

Il est créé, au niveau géographique, un Comité Régional pour coordonner et impulser l'activité de l'ensemble des Groupes de la région, et notamment celles menées en direction des pupilles.

ARTICLE 13 : Le Groupe

Dans toute localité ou établissement un Groupe peut être constitué avec l'aide du Comité Régional dont il dépendra. Il apporte en toutes circonstances, l'aide morale à ses pupilles. Le siège à la demande du groupe peut être amené à transmettre une aide matérielle justifiée dont le financement est exclusivement assuré par le siège.

ARTICLE 14 : Collectifs de travail Le bureau par délégation du Conseil d'Administration met en place les collectifs de travail qu'il juge utiles. Les collectifs sont des outils d'aide à la décision, aux actions et interventions solidaires du Conseil d'Administration.	ARTICLE 14 : Collectifs de travail-Groupes de travail Le bureau par délégation du Conseil d'Administration peut mettre en place des groupes de travail met en place les collectifs de travail qu'il juge utiles. Les groupes de travail collectifs sont des outils d'aide à la décision, aux actions et interventions solidaires du Conseil d'Administration.
ARTICLE 15 : Comptabilité et Trésorerie Les services de comptabilité et de caisse sont assurés par les salariés et prestataires de l'ONCF. Chaque Comité Régional et Groupe rend compte de son activité financière qui est intégrée dans la comptabilité générale de l'association. Chaque acteurs trésorerie est tenu de fournir les justificatifs demandés (Factures, inventaires,...) et de restituer tout le matériel de trésorerie si cessation de fonction (chéquier, CB, caisse, produit de solidarité).	Article 15 : Comptabilité et Trésorerie Les services de comptabilité et de caisse sont assurés par les salariée-s et prestataires de l'ONCF. Chaque Comité Régional et Groupe rend compte de son activité financière qui est intégrée dans la comptabilité générale de l'association. Chaque acteurss,-trice trésorerie est tenu de fournir les justificatifs demandés (Factures, inventaires,...) et de restituer tout le matériel de trésorerie si cessation de fonction (chéquier, CB, caisse, produit de solidarité).
ARTICLE 16 : Commission de Soutien et de Contrôle Financier Elle est chargée de la vérification de l'ensemble de la comptabilité de l'association et de son patrimoine immobilier. Elle apporte aussi son aide à la trésorerie des CR et des groupes.	ARTICLE 16 : Commission de Soutien et de Contrôle Financier Elle est chargée de la vérification de l'ensemble de la comptabilité de l'association et de son patrimoine immobilier. Elle apporte aussi son aide et soutien à la trésorerie des CR et des groupes.
ARTICLE 17 : Congrès 17.1 Convocation du Congrès Le Conseil d'Administration convoque tous les trois ans au minimum un Congrès National. Les adhérents y sont représentés selon les modalités déterminées par l'article 19 du Règlement Intérieur. Un Congrès extraordinaire peut être convoqué sur demande des 2/3 du Conseil d'Administration. 17.2 Ordre du jour du Congrès L'ordre du jour du Congrès est arrêté par le Conseil d'Administration qui mentionne les propositions formulées par les Groupes. 17.3 Rapports moral et financier Le Congrès National entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation morale et financière des exercices écoulés et délibère sur les questions à l'ordre du jour. 17.4 Conditions de votes au Congrès Tous les votes se font à main levée, chaque délégué a droit à une voix. Le vote par appel nominal est de droit lorsqu'il est demandé par 50 % des délégués présents et dans ce cas chaque délégué a droit à autant de voix qu'il représente de membres.	ARTICLE 17 : Congrès 17.1 Convocation du Congrès Le Conseil d'Administration convoque tous les trois ans au minimum un Congrès National. Les adhérente-s y sont représentés selon les modalités déterminées par l'article 19 du Règlement Intérieur. Un Congrès extraordinaire peut être convoqué sur demande des 2/3 du Conseil d'Administration. 17.2 Ordre du jour du Congrès L'ordre du jour du Congrès est arrêté par le Conseil d'Administration qui mentionne les propositions formulées par les Groupes. 17.3 Rapports moral et financier Le Congrès National entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation morale et financière des exercices écoulés et délibère sur les questions à l'ordre du jour. 17.4 Conditions de votes au Congrès Tous les votes se font à main levée, chaque déléguéé-e a droit à une voix. Le vote par appel nominal est de droit lorsqu'il est demandé par 50 % des déléguée-s présent et dans ce cas chaque déléguée a droit à autant de voix qu'il représente de membres.

ARTICLE 18 : Modifications aux statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès National (article 17 du statut ou un conseil d'administration exceptionnel en cas de force majeure) à la condition que le texte des propositions de modifications soit porté à l'ordre du jour. Les modifications apportées aux statuts de l'orphelinat engagent tous les adhérents. Elles sont applicables à partir du jour où elles ont été déclarées et abrogent les anciens statuts.	ARTICLE 18 : Modifications aux statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès National (article 17 du statut ou un conseil d'administration exceptionnel en cas de force majeure) à la condition que le texte des propositions de modifications soit porté à l'ordre du jour. Les modifications apportées aux statuts de l'orphelinat engagent tous les adhérent·e·s. Elles sont applicables à partir du jour où elles ont été déclarées et abrogent les anciens statuts.
ARTICLE 19 : Adoption du règlement intérieur Un Règlement Intérieur arrête les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut être modifié selon l'article 11.1. 3 des présents statuts.	ARTICLE 19 : Adoption du règlement intérieur Un Règlement Intérieur arrête les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut être modifié selon l'article 11.1. 3 des présents statuts.
ARTICLE 20 : Représentation de l'association devant la justice Le Secrétaire Général représente l'Orphelinat en justice. Sur avis conforme du Bureau, il pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers.	ARTICLE 20 : Représentation de l'association devant la justice Le Secrétaire Général·e représente l'Orphelinat en justice. Sur avis conforme du Bureau, il pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers.
ARTICLE 21 : Dissolution de l'association La dissolution volontaire de l'Orphelinat ne peut être prononcée que par un Congrès National, spécialement convoqué à cet effet, à la majorité des trois quarts des membres représentés et à la majorité absolue des membres inscrits. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et elle pourra, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.	ARTICLE 21 : Dissolution de l'association La dissolution volontaire de l'Orphelinat ne peut être prononcée que par un Congrès National, spécialement convoqué à cet effet, à la majorité des trois quarts des membres représentés et à la majorité absolue des membres inscrits. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et elle pourra, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérent·e·s présent ou représenté.
ARTICLE 22 : Liquidation des biens En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne les administrateurs en son sein pour assurer la liquidation des biens de l'association. Le boni de la liquidation sera versé à son membre fondateur la Fédération CGT des Cheminots.	ARTICLE 22 : Liquidation des biens En cas de dissolution, le Conseil d'Administration désigne les administrateurs en son sein pour assurer la liquidation des biens de l'association. Le boni de la liquidation sera versé à son membre fondateur la Fédération CGT des Cheminots.

A large, stylized orange hand graphic is positioned on the left side of the page, with its fingers spread. The hand is composed of several overlapping, semi-transparent orange shapes that create a sense of depth and movement. The background is a solid, vibrant orange color.

DOCUMENT DE TRAVAIL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document adopté au 22 ^e congrès	Amendements proposés par le bureau
CHAPITRE I : Adhérents Cotisation	CHAPITRE I : Adhérent•e•s Cotisation
Article 1- Paiement des cotisations Pour les adhérents membres ordinaires, la cotisation est généralement précomptée sur salaire ou pension de retraite. Pour les adhérents membres bienfaiteurs personnes physiques et les adhérents membres ordinaires ne pouvant pas être précomptés, la cotisation est prélevée sur compte bancaire. A défaut de pouvoir être précomptée ou prélevée, la cotisation est payée en espèces ou par chèque. Pour les membres bienfaiteurs personnes morales, ladite cotisation est versée selon les règles fixées par le Conseil d'Administration.	Article 1- Paiement des cotisations Pour les adhérent•e•s membres ordinaires, la cotisation est généralement précomptée sur salaire ou pension de retraite. Pour les adhérent•e•s membres bienfaiteurs personnes physiques et les adhérent•e•s membres ordinaires ne pouvant pas être précomptés, la cotisation est prélevée sur compte bancaire. A défaut de pouvoir être précomptée ou prélevée, la cotisation est payée en espèces ou par chèque ou virement. Pour les membres bienfaiteurs personnes morales, ladite cotisation est versée selon les règles fixées par le Conseil d'Administration.
Article 2 - Régularisation Toute mise à jour de plus de douze mois de retard, faite sans l'autorisation du Conseil d'Administration, serait nulle et sans effet. Les cotisations perçues à tort seraient purement et simplement remboursées par le siège dès la connaissance de l'irrégularité. Le remboursement des aides versées à tort peut être exigé. 2.1 Retard de paiement Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension immédiate de la solidarité. A défaut de régularisation, l'adhérent en retard de plus de douze mois est considéré comme démissionnaire. 2.2 Régularisation Sur demande écrite de l'adhérent en retard, transmise par le groupe local, la mise à jour pourra exceptionnellement être autorisée par le Conseil d'Administration après une vérification justifiant les motifs du retard.	Article 2 - Régularisation Toute mise à jour de plus de douze mois de retard, faite sans l'autorisation du Conseil d'Administration, serait nulle et sans effet. Les cotisations perçues à tort seraient purement et simplement remboursées par le siège dès la connaissance de l'irrégularité. Le remboursement des aides versées à tort peut être exigé. 2.1 Retard de paiement Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension immédiate de la solidarité. A défaut de régularisation, l'adhérent•e en retard de plus de douze mois est considéré comme démissionnaire. 2.2 Régularisation Sur demande écrite de l'adhérent•e en retard, transmise par le groupe local, la mise à jour pourra exceptionnellement être autorisée par le Conseil d'Administration après une vérification justifiant les motifs du retard.
Chapitre II : Conditions d'Aides	Chapitre II : Conditions d'Aides
Article 3 - La solidarité de l'Orphelinat est subordonnée aux conditions suivantes : • Que l'adhérent membre ordinaire soit à jour de ses cotisations au moment du décès (1). Dans le cas contraire et sur demande expresse et motivée du groupe, le Conseil d'Administration peut accorder le bénéfice de la solidarité de l'ONCF si l'adhérent a réglé au moins 6 mois de cotisation dans les 12 mois qui précèdent le décès.	Article 3 - La solidarité de l'Orphelinat est subordonnée aux conditions suivantes : • Que l'adhérent•e membre ordinaire soit à jour de ses cotisations au moment du décès (1). Dans le cas contraire et sur demande expresse et motivée du groupe, le Conseil d'Administration peut accorder le bénéfice de la solidarité de l'ONCF si l'adhérent•e a réglé au moins 6 mois de cotisation dans les 12 mois qui précèdent le décès.

• Que l'adhésion soit antérieure de 12 mois au décès (1). Ce stage débute le jour de l'enregistrement de l'adhésion de l'adhérent au siège (Art 4.1.3 du statut). Les cas d'exception de ce stage sont repris à l'article 05 du Règlement Intérieur. • Que l'adhésion soit antérieure aux 20 ans de l'enfant handicapé ou à la fin de ses études. • Que la demande d'ouverture du dossier soit présentée dans les 6 mois qui suivent l'information du décès au groupe (1). Passé ce délai, en cas de force majeure, le Conseil d'Administration statuera sur le versement éventuel de l'allocation et sa date d'application. • Au-delà du délai de 3 ans les situations particulières sur le rappel des prestations non réclamées ou non perçues feront l'objet d'une étude par le bureau national avec validation par le CA. Toute réclamation portant sur la solidarité accordée ou refusée doit parvenir au siège de l'ONCF dans un délai de six mois par courrier postal avec AR. (1) Décès ou assimilation au décès (les situations d'assimilation aux décès sont reprises à l'article 4-1 au Règlement Intérieur).	• Que l'adhésion soit antérieure de 12 mois au décès (1). Ce stage débute le jour de l'enregistrement de l'adhésion de l'adhérent•e au siège (Art 4.1.3 du statut). Les cas d'exception de ce stage sont repris à l'article 05 du Règlement Intérieur. • Que l'adhésion soit antérieure aux 20 ans de l'enfant handicapé ou à la fin de ses études. • Que la demande d'ouverture du dossier soit présentée dans les 6 mois qui suivent l'information du décès au groupe (1). Passé ce délai, en cas de force majeure, le Conseil d'Administration statuera sur le versement éventuel de l'allocation et sa date d'application. • Au-delà du délai de 3 ans les situations particulières sur le rappel des prestations non réclamées ou non perçues feront l'objet d'une étude par le bureau national avec validation par le CA. Toute réclamation portant sur la solidarité accordée ou refusée doit parvenir au siège de l'ONCF dans un délai de six mois par courrier postal avec AR. (1) Décès ou assimilation au décès (les situations d'assimilation aux décès sont reprises à l'article 4-1 au Règlement Intérieur).
3-1 Conditions d'aide particulières En référence à l'art.1 des Statuts sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration après étude du dossier, sont assimilés Orphelins, les enfants d'adhérent dont au moins un des parents se trouve dans la situation ci-dessous : • La déchéance de l'autorité parentale prononcée par décision de justice. • L'aliénation mentale reconnue par expertise médicale. • L'accident ou la maladie entraînant l'incapacité totale et permanente de travail, nécessitant l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne, notifiée par l'assurance maladie au titre de l'invalidité, et qui conduit à ne plus exercer la moindre activité professionnelle avec Transmission de l'avis d'imposition. • Certains cas de réforme prononcée avant la liquidation des droits à la retraite, entraînant la situation reprise précédemment. Dans ces situations, les ayants droit peuvent bénéficier de la solidarité de l'ONCF, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration après étude du dossier.	3-1 Conditions d'aide particulières En référence à l'art.1 des Statuts sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration après étude du dossier, sont assimilés Orphelin•e•s, les enfants d'adhérent•e dont au moins un des parents se trouve dans la situation ci-dessous : • La déchéance de l'autorité parentale prononcée par décision de justice. • L'aliénation mentale reconnue par expertise médicale. • L'accident ou la maladie entraînant l'incapacité totale et permanente de travail, nécessitant l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne, notifiée par l'assurance maladie au titre de l'invalidité, et qui conduit à ne plus exercer la moindre activité professionnelle avec transmission de l'avis d'imposition. • Certains cas de réforme prononcée avant la liquidation des droits à la retraite, entraînant la situation reprise précédemment. Dans ces situations, les ayants droit peuvent bénéficier de la solidarité de l'ONCF, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration après étude du dossier.
Article 4- Exceptions aux conditions de stage 4.1 Caractère imprévisible du décès La condition du stage (article 3 du RI) ne sera pas exigée et l'aide de l'orphelinat sera due immédiatement si le décès est consécutif à un accident ou causé par une maladie à caractère brutal, incurable, épidémique ou professionnel. Il appartient aux ayants droit de fournir la preuve que l'origine de la maladie est postérieure à l'adhésion.	Article 4- Exceptions aux conditions de stage 4.1 Caractère imprévisible du décès La condition du stage (article 3 du RI) ne sera pas exigée et l'aide de l'orphelinat sera due immédiatement si le décès est consécutif à un accident ou causé par une maladie à caractère brutal, incurable, épidémique ou professionnel. Il appartient aux ayants droit de fournir la preuve que l'origine de la maladie est postérieure à l'adhésion.

4.2 Mutation d'un autre orphelinat

Il sera tenu compte aux nouveaux adhérents du stage (Art. 3 du RI) qu'ils auront déjà accompli dans un autre orphelinat, à la condition qu'il n'y ait pas d'interruption entre leur démission de cet orphelinat et leur adhésion à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France. Ils apporteront la preuve du paiement de leurs cotisations.

4.2 Mutation d'un autre orphelinat

Il sera tenu compte aux nouveaux adhérents du stage (Art. 3 du RI) qu'ils auront déjà accompli dans un autre orphelinat, à la condition qu'il n'y ait pas d'interruption entre leur démission de cet orphelinat et leur adhésion à l'Orphelinat National des Chemins de fer de France. Ils apporteront la preuve du paiement de leurs cotisations.

Article 5- Ouverture des droits

Dès lors que les conditions d'aide énoncées à l'article 4 sont satisfaites, le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, se prononce sur les demandes d'ouverture aux droits statutaires des pupilles. Il se fait remettre à cet effet les pièces énoncées ci-dessous.

Article 5- Ouverture des droits

Dès lors que les conditions d'aide énoncées à l'article 4 sont satisfaites, le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, se prononce sur les demandes d'ouverture aux droits statutaires des pupilles. Il se fait remettre à cet effet les pièces énoncées ci-dessous.

5-1 Les pièces justificatives

- Les pièces justificatives à fournir pour l'ouverture des droits sont :
- Demande d'ouverture de dossier pupille(s) dûment remplie ;
- L'extrait d'avis de décès ou les pièces justificatives pour les cas d'assimilations énoncées précédemment,
- Une photocopie du livret de famille,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),

Éventuellement, si besoin :

- La délibération du conseil de famille et toutes les pièces relatives à la situation des pupilles,
- Certificat de scolarité,
- Un justificatif de participation à une activité sportive ou culturelle,
- Une copie du contrat de formation en alternance, d'apprentissage, de qualification ou médico-social, accompagnée du dernier bulletin de salaire,
- Une copie du contrat de service de volontariat civil ou de coopération accompagnée du dernier bulletin de salaire,
- Inscription à **France Travail** accompagnée de la notification d'acceptation ou du rejet de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (A.R.E) et de l'actualisation de la situation mensuelle,
- Les ressources retenues pour déterminer les droits ou l'attribution de la solidarité de l'ONCF, ainsi que leur maintien, sont celles de l'année- A - 1, et prennent en compte les revenus déclarés aux impôts ou ceux du foyer fiscal où est rattaché le pupille; s'y ajoutent les prestations sociales et familiales accordées par des organismes sociaux ou des collectivités territoriales.
- Le contrat de location ou de colocation avec le nom du pupille repris et la dernière quittance de loyer utile pour l'attribution de l'aide à l'hébergement

Et, si en situation de Handicap :

- Une copie de la **Carte Mobilité Inclusion** en cours de validité, ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH.
- Recueil des données issues du formulaire de questionnement sur le handicap dûment complété.
- Un justificatif d'adhésion à une association d'aide à l'insertion des adultes et jeunes handicapés ou d'un abonnement à une revue sur le handicap.

5-1 Les pièces justificatives

- Les pièces justificatives à fournir pour l'ouverture des droits sont :
- Demande d'ouverture de dossier pupille(s) dûment remplie ;
- L'extrait d'avis de décès ou les pièces justificatives pour les cas d'assimilations énoncées précédemment;
- Une photocopie du livret de famille;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Éventuellement, si besoin :

- La délibération du conseil de famille et toutes les pièces relatives à la situation des pupilles;
- Certificat de scolarité;
- Un justificatif de participation à une activité sportive ou culturelle;
- Une copie du contrat de formation en alternance, d'apprentissage, de qualification ou médico-social, accompagnée du dernier bulletin de salaire;
- Une copie du contrat de service de volontariat civil ou de coopération accompagnée du dernier bulletin de salaire;
- Inscription à **France Travail** accompagnée de la notification d'acceptation ou du rejet de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (A.R.E) et de l'actualisation de la situation mensuelle;
- Les ressources retenues pour déterminer les droits ou l'attribution de la solidarité de l'ONCF, ainsi que leur maintien, sont celles de l'année A - 1, et prennent en compte les revenus déclarés aux impôts ou ceux du foyer fiscal où est rattaché le pupille; s'y ajoutent les prestations sociales et familiales accordées par des organismes sociaux ou des collectivités territoriales;
- Le contrat de location ou de colocation avec le nom du pupille repris et la dernière quittance de loyer utile pour l'attribution de l'aide à l'hébergement.

Et, si en situation de Handicap :

- Une copie de la **Carte Mobilité Inclusion** en cours de validité, ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH;
- Recueil des données issues du formulaire de questionnement sur le handicap dûment complété;
- Un justificatif d'adhésion à une association d'aide à l'insertion des adultes et jeunes handicapés ou d'un abonnement à une revue sur le handicap.

Article 6- Bénéficiaires des aides 6-1 – Définition orphelin 6-1-1 Tout enfant orphelin d'un membre ordinaire ou à sa charge comme défini au Chapitre II du Règlement Intérieur. 6-1-2 Le terme « pupille » désigne tout enfant bénéficiaire de la solidarité de l'ONCF. 6-2 Les orphelins de père (s) ou de mère (s), dont au moins un des deux possédait la qualité de membre ordinaire et satisfaisait aux conditions d'aide énoncées à l'article 3 du RI lors du décès : • Les orphelins de père et de mère, dont au moins un des deux possédait la qualité de membre ordinaire et satisfaisait aux conditions d'aide énoncées à l'article 3 du RI lors du décès du premier parent ou en cas de décès simultanés. 6-3 Enfants issus de familles recomposées, situations particulières; Concernant les situations particulières, elles seront examinées par le bureau national et feront l'objet d'une décision du conseil d'administration.	Article 6- Bénéficiaires des aides 6-1 – Définition orphelin-e 6-1-1 Tout enfant orphelin-e d'un membre ordinaire ou à sa charge comme défini au Chapitre II du Règlement Intérieur. 6-1-2 Le terme « pupille » désigne tout enfant bénéficiaire de la solidarité de l'ONCF. 6-2 Les orphelin-e-s de père (s) ou de mère (s), dont au moins un des deux possédait la qualité de membre ordinaire et satisfaisait aux conditions d'aide énoncées à l'article 3 du RI lors du décès : • Les orphelin-e-s de père et de mère, dont au moins un des deux possédait la qualité de membre ordinaire et satisfaisait aux conditions d'aide énoncées à l'article 3 du RI lors du décès du premier parent ou en cas de décès simultanés. 6-3 Enfants issus de familles recomposées, situations particulières; Concernant les situations particulières, elles seront examinées par le bureau national et feront l'objet d'une décision du conseil d'administration.
Article 7- Anciens pupilles Les anciens pupilles ont la possibilité de constituer une amicale. Dans ce cadre, l'ONCF s'engage à informer les pupilles de l'existence de cette amicale lors de la clôture de leur dossier. En cas de dissolution, les fonds éventuellement reçus seront reversés à la trésorerie de l'ONCF.	Article 7- Anciens pupilles Les anciens pupilles ont la possibilité de constituer une amicale. Dans ce cadre, l'ONCF s'engage à informer les pupilles de l'existence de cette amicale lors de la clôture de leur dossier. En cas de dissolution, les fonds éventuellement reçus seront reversés à la trésorerie de l'ONCF.
CHAPITRE III : Aide aux pupilles	CHAPITRE III : Aide aux pupilles
Article 8 – Obligations 8-1 Obligations scolaires Le pupille est soumis à obligation scolaire à partir de l'âge de 3 ans sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement en raison de son état de santé. L'attribution des aides est subordonnée à une inscription dans un établissement scolaire public, ou privé sous contrat d'association avec l'État. Le pupille doit être assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réalisé les stages obligatoires intégrés à la scolarité et se présenter aux examens. Au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans actuellement) l'allocataire (1) ou le pupille majeur doit transmettre les pièces requises par l'ONCF pour prétendre à l'allocation de base : • certificat de scolarité, à la rentrée scolaire, • justificatif d'assiduité aux cours de mars à mai, • Justificatifs divers concernant la situation du pupille etc.	Article 8 – Obligations 8-1 Obligations scolaires Le pupille est soumis à obligation scolaire à partir de l'âge de 3 ans sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement en raison de son état de santé. L'attribution des aides est subordonnée à une inscription dans un établissement scolaire public, ou privé sous contrat d'association avec l'État. Le pupille doit être assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réalisé les stages obligatoires intégrés à la scolarité et se présenter aux examens. Au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans actuellement) l'allocataire (1) ou le pupille majeur doit transmettre les pièces requises par l'ONCF pour prétendre à l'allocation de base : Certificat de scolarité, à la rentrée scolaire; • Justificatif d'assiduité aux cours de mars à mai; • Justificatifs appropriés concernant la poursuite des études; • Justificatifs divers concernant la situation du pupille etc. (1) L'allocataire est la personne responsable légale du pupille mineur ou le pupille majeur.

Le maintien des aides pour le pupille étudiant ou en formation est alors soumis à l'examen du dossier et éventuellement à la décision du Conseil d'Administration. Le pupille effectuant ses études dans un pays membre ou observateur du Conseil de l'Europe doit être inscrit dans un établissement scolaire situé dans un État membre et officiellement reconnu par cet État.	Le maintien des aides pour le pupille étudiant ou en formation est alors soumis à l'examen du dossier et éventuellement à la décision du Conseil d'Administration. Le pupille effectuant ses études dans un pays membre ou observateur du Conseil de l'Europe doit être inscrit dans un établissement scolaire situé dans un État membre et officiellement reconnu par cet État.
8-2 Suspension de la solidarité 8-2-1 L'ONCF peut à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur pièces ou sur place en vue de vérifier si les conditions d'attribution des aides sont ou restent réunies, ou si le bénéficiaire de ces aides les a consacrées aux charges pour lesquelles elles lui ont été attribuées. Le recueil des informations relatives aux ressources, à la situation financière des allocataires est facultatif, toutefois l'allocataire qui s'oppose à produire les éléments demandés, pourra voir le versement de ses aides suspendues. 8-2-2 L'attribution des aides peut être suspendue par l'ONCF en cas de manquement de l'allocataire (1) à ses obligations légales, déclaratives et éducatives. La suspension prend fin dès que l'allocataire justifie des éléments exigés. La solidarité financière correspondante aux droits acquis pendant la suspension lui est alors accordée. <i>(1) L'allocataire est la personne responsable légale du pupille mineur ou le pupille majeur.</i>	8-2 Suspension de la solidarité 8-2-1 L'ONCF peut à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur pièces ou sur place en vue de vérifier si les conditions d'attribution des aides sont ou restent réunies, ou si le bénéficiaire de ces aides les a consacrées aux charges pour lesquelles elles lui ont été attribuées. Le recueil des informations relatives aux ressources, à la situation financière des allocataires est facultatif, toutefois l'allocataire qui s'oppose à produire les éléments demandés, pourra voir le versement de ses aides suspendues. 8-2-2 L'attribution des aides peut être suspendue par l'ONCF en cas de manquement de l'allocataire à ses obligations légales, déclaratives et éducatives. La suspension prend fin dès que l'allocataire justifie des éléments exigés. La solidarité financière correspondante aux droits acquis pendant la suspension lui est alors accordée.
Article 9 – les allocations L'association vient en aide à ses pupilles en leur versant ou proposant la solidarité au regard de leur situation. Au-delà de la scolarité obligatoire, le maintien des droits est examiné régulièrement. Le montant des aides est fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont accordées sous réserve qu'elles bénéficient aux pupilles. Les aides offertes par l'association à ses pupilles sont les suivantes : • Allocations • Aides financières • Aides diverses	Article 9 – les allocations L'association vient en aide à ses pupilles en leur versant ou proposant la solidarité au regard de leur situation. Au-delà de la scolarité obligatoire, le maintien des droits est examiné régulièrement. Le montant des aides est fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont accordées sous réserve qu'elles bénéficient aux pupilles. Les aides offertes par l'association à ses pupilles sont les suivantes : • Allocations • Aides financières • Aides diverses
9-1 Définition des aides 9.1.1 Allocation Allocation de base • L'allocation de base est versée à tous les pupilles à la seule condition qu'ils poursuivent leur scolarité ou leurs études. Au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans actuellement), il en est justifié par la remise d'un certificat de scolarité ou du justificatif correspondant à la formation suivie et permettant l'obtention d'un diplôme reconnu d'État. Pour les formations par correspondance l'octroi de cette aide sera validé par le bureau national. • Cette allocation est versée sous réserve que l'ensemble de la rémunération mensuelle du pupille soit inférieur à 80 % du SMIC (hors contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou de travail saisonnier).	9-1 Définition des aides 9.1.1 Allocation Allocation de base • L'allocation de base est versée à tous les pupilles à la seule condition qu'ils poursuivent leur scolarité ou leurs études. Au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans actuellement), il en est justifié par la remise d'un certificat de scolarité ou du justificatif correspondant à la formation suivie et permettant l'obtention d'un diplôme reconnu d'État. Pour les formations par correspondance l'octroi de cette aide sera validé par le bureau national. • Cette allocation est versée sous réserve que l'ensemble de la rémunération mensuelle du pupille soit inférieur à 80 % du SMIC (hors contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou de travail saisonnier).

- l'allocation de base est versée à tous les pupilles handicapés, c'est à dire bénéficiant de l'aide de soutien au handicap, sans autre condition, jusqu'à l'âge de 20 ans. Au-delà de l'âge de 20 ans, le versement de l'allocation de base est conditionné à la poursuite de leur scolarité ou de leurs études. Il en est justifié par la remise d'un certificat de scolarité.
- l'allocation de base est maintenue aux pupilles ayant opté pour le volontariat civil ou de coopération dont la rémunération est inférieure à 80 % du SMIC, pour la durée de leur engagement et sur présentation de leur contrat.

Son attribution conditionne l'accès aux autres aides de l'ONCF.

- Pour les pupilles orphelins de père et de mère, cette allocation est triplée.

9.1-2 Aides financières

Aide de soutien au handicap

L'aide de soutien au handicap est versée jusqu'à l'âge de 20 ans au pupille dont le handicap ou la maladie invalidante est survenu avant l'âge de 20 ans, titulaire :

- Soit d'une carte d'invalidité ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH d'un taux au moins égal à 80 %.
- Soit d'une carte d'invalidité ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH de 50 à 80 %.

Il doit dans ce cas fréquenter un établissement d'enseignement adapté ou nécessiter le recours à un dispositif d'accompagnement ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle est double pour les pupilles orphelins de père et de mère.

Particularités :

Au-delà des 20 ans ou de la fin de la scolarité ou des études, l'aide au soutien au handicap se substitue à l'allocation de base jusqu'à 60 ans, après avis conforme du Conseil d'Administration, et en tous cas sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ne pas percevoir de revenus supérieurs à 80 % du SMIC,
- avoir un taux d'incapacité permanent supérieur à 50 %,
- avoir une restriction substantielle et durable reconvenue pour l'accès à l'emploi,
- ne pas être hébergé de manière permanente et définitive en établissement de soins.
- que cette aide au soutien au handicap profite directement au pupille par son versement sur un compte qui lui est propre ou à son tuteur membre de sa famille.
- toutes situations particulières seront étudiées par le bureau national après avis du Groupe de Travail Handicapé.

Son montant est déterminé au regard de la situation (OP, OM ou OPM) du pupille à l'âge de 20 ans ou à la fin de sa scolarité.

Elle se substitue à l'allocation de base dans le sens où elle conditionne l'accès aux autres prestations.

- l'allocation de base est versée à tous les pupilles handicapés, c'est à dire bénéficiant de l'aide de soutien au handicap, sans autre condition, jusqu'à l'âge de 20 ans. Au-delà de l'âge de 20 ans, le versement de l'allocation de base est conditionné à la poursuite de leur scolarité ou de leurs études. Il en est justifié par la remise d'un certificat de scolarité.
- l'allocation de base est maintenue aux pupilles ayant opté pour le volontariat civil ou de coopération dont la rémunération est inférieure à 80 % du SMIC, pour la durée de leur engagement et sur présentation de leur contrat.

Son attribution conditionne l'accès aux autres aides de l'ONCF.

- Pour les pupilles orphelins de père et de mère, cette allocation est triplée.

9.1-2 Aides financières

Aide de soutien au handicap

L'aide de soutien au handicap est versée jusqu'à l'âge de 20 ans au pupille dont le handicap ou la maladie invalidante est survenu avant l'âge de 20 ans, titulaire :

- Soit d'une carte d'invalidité ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH d'un taux au moins égal à 80 %.
- Soit d'une carte d'invalidité ou la notification de la reconnaissance du handicap par la MDPH de 50 à 80 %.

Il doit dans ce cas fréquenter un établissement d'enseignement adapté ou nécessiter le recours à un dispositif d'accompagnement ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle est double pour les pupilles orphelins de père et de mère.

Particularités :

Au-delà des 20 ans ou de la fin de la scolarité ou des études, l'aide au soutien au handicap se substitue à l'allocation de base jusqu'à 60 ans, après avis conforme du Conseil d'Administration, et en tous cas sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ne pas percevoir de revenus supérieurs à 80 % du SMIC,
- avoir un taux d'incapacité permanent supérieur à 50 %,
- avoir une restriction substantielle et durable reconvenue pour l'accès à l'emploi,
- ne pas être hébergé de manière permanente et définitive en établissement de soins.
- que cette aide au soutien au handicap profite directement au pupille par son versement sur un compte qui lui est propre ou à son tuteur **-trice** membre de sa famille.
- toutes situations particulières seront étudiées par le bureau national après avis du Groupe de Travail Handicapé.

Son montant est déterminé au regard de la situation (OP, OM ou OPM) du pupille à l'âge de 20 ans ou à la fin de sa scolarité.

Elle se substitue à l'allocation de base dans le sens où elle conditionne l'accès aux autres prestations.

Aide à la scolarité et aux études

Pour favoriser la poursuite de la scolarité et des études des pupilles, une aide fixée par le Conseil d'Administration est versée sur justificatif.

Elle varie selon le niveau d'études :

- De la 6^e à la 3^e,
- De la seconde à la terminale, y compris LEP, apprentissage, contrat de qualification ou d'alternance et formation en alternance,
- Études universitaires ou toutes études supérieures y compris en alternance.

Particularités pour les interruptions momentanées de scolarité :

Les pupilles devront déclarer en amont à l'ONCF leur volonté de suspendre temporairement leurs études (année de CESURE validée ou autres) avec l'obligation de les reprendre l'année scolaire suivante. Durant cette période l'aide est suspendue.

Aide à la recherche du premier emploi

A la fin des études ou de l'apprentissage, un pupille à la recherche d'un premier emploi, inscrit à France Travail, bénéficie d'une aide spécifique.

Le montant de cette aide est égal à celui de l'allocation de base.

Elle se substitue à l'allocation de base.

Il pourra prétendre à cette aide, sur présentation des justificatifs adéquats, pendant une période d'un an maximum. Afin de favoriser l'insertion professionnelle, cette aide peut être versée différemment à la demande du pupille validée par le groupe. Après examen par cas d'espèces et évaluation sociale, le bureau, par délégation du Conseil d'Administration, fixe les modalités et le montant de l'aide sans que celle-ci soit supérieure à l'aide cumulée sur 1 ans. Dans ce cas, l'acceptation par le pupille de cette aide vaut clôture de la solidarité.

Il ne pourra plus prétendre à ces aides dès lorsqu'il percevra l'aide au retour à l'emploi (A.R.E) de France Travail. Il devra en informer l'association dans les meilleurs délais. Par ailleurs, à partir d'un contrat moral avec le pupille, l'ONCF lui apportera appui et conseils pour lui faciliter l'autonomie.

Aide au sport et à la culture

Pour favoriser l'accès au sport et à la culture, une aide financière, fixée par le Conseil d'Administration, est versée annuellement sur présentation d'une attestation justifiant d'une activité sportive ou culturelle.

Cette aide est doublée pour les pupilles handicapés bénéficiaires de l'aide de l'ONCF.

Aide au projet

A la demande du Groupe et du pupille ou de son représentant légal, en cohérence avec le projet éducatif de l'ONCF, pour répondre à des besoins clairement identifiés et à l'issue d'une évaluation, l'association accorde une aide financière au titre d'une participation à un projet extrascolaire, de stage en entreprise, ou à caractère culturel ou sportif.

Le montant maximum de cette aide et ses modalités d'attribution sont fixés par cas d'espèces par le Conseil d'Administration.

Aide à la scolarité et aux études

Pour favoriser la poursuite de la scolarité et des études des pupilles, une aide fixée par le Conseil d'Administration est versée sur justificatif.

Elle varie selon le niveau d'études :

- De la 6^e à la 3^e;
- De la seconde à la terminale, y compris LEP, apprentissage, contrat de qualification ou d'alternance et formation en alternance;
- Études universitaires ou toutes études supérieures y compris en alternance.

Particularités pour les interruptions momentanées de scolarité :

Les pupilles devront déclarer en amont à l'ONCF leur volonté de suspendre temporairement leurs études (année de CESURE validée ou autres) avec l'obligation de les reprendre l'année scolaire suivante. Durant cette période l'aide est suspendue.

Aide à la recherche du premier emploi

A la fin des études ou de l'apprentissage, un pupille à la recherche d'un premier emploi, inscrit à France Travail, bénéficie d'une aide spécifique.

Le montant de cette aide est égal à celui de l'allocation de base.

Elle se substitue à l'allocation de base.

Il pourra prétendre à cette aide, sur présentation des justificatifs adéquats, pendant une période d'un an maximum. Afin de favoriser l'insertion professionnelle, cette aide peut être versée différemment à la demande du pupille validée par le groupe. Après examen par cas d'espèces et évaluation sociale, le bureau, par délégation du Conseil d'Administration, fixe les modalités et le montant de l'aide sans que celle-ci soit supérieure à l'aide cumulée sur 1 ans. Dans ce cas, l'acceptation par le pupille de cette aide vaut clôture de la solidarité.

Il ne pourra plus prétendre à ces aides dès lorsqu'il percevra l'aide au retour à l'emploi (A.R.E) de France Travail. Il devra en informer l'association dans les meilleurs délais. Par ailleurs, à partir d'un contrat moral avec le pupille, l'ONCF lui apportera appui et conseils pour lui faciliter l'autonomie.

Aide au sport et à la culture

Pour favoriser l'accès au sport et à la culture, une aide financière, fixée par le Conseil d'Administration, est versée annuellement sur présentation d'une attestation justifiant d'une activité sportive ou culturelle.

Cette aide est doublée pour les pupilles handicapés bénéficiaires de l'aide de l'ONCF.

Aide au projet

A la demande du Groupe et du pupille ou de son représentant légal, en cohérence avec le projet **Éducatif pédagogique** de l'ONCF, pour répondre à des besoins clairement identifiés et à l'issue d'une évaluation, l'association accorde une aide financière au titre d'une participation à un projet extrascolaire, de stage en entreprise, ou à caractère culturel ou sportif.

Le montant maximum de cette aide et ses modalités d'attribution sont fixés par cas d'espèces par le Conseil d'Administration.

Fonds spécial de solidarité

Le fonds spécial de solidarité existe pour venir en aide aux pupilles à la suite d'une situation d'urgence et imprévisible, autre que celle ayant justifié l'ouverture des droits et non prise en charge par ailleurs.

Un dossier est établi par le Groupe local et adressé au siège de l'association pour étude.

Le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, se prononce sur toute demande après avoir réalisé une étude sur le bien-fondé de cette aide financière exceptionnelle et en fixe le montant.

Cette aide est non remboursable.

Aide à l'information de l'handicapé.

Pour venir en aide à tout pupille handicapé bénéficiaire des droits, l'ONCF contribue à son adhésion ou son abonnement à une association ou revue d'aide spécialisée à l'insertion des handicapés.

Aide à l'hébergement

Pour favoriser la poursuite de la scolarité et des études des pupilles, une aide appelée « aide à l'Hébergement », fixée par le Conseil d'Administration, est versée sur justificatif aux pupilles scolarisés et logés en dehors de leur foyer (sauf Maison ONCF).

Cette aide est majorée pour les pupilles logés en dehors du milieu scolaire.

9.1.3 - Aides diverses

Aide aux loisirs, séjours de vacances 4/25 ans.

Pour favoriser, en cohérence avec son projet éducatif, l'accès aux loisirs et vacances de ses pupilles de 4 à 25 ans, l'association sélectionne et leur propose des séjours de vacances sportifs ou culturels durant les périodes de vacances scolaires.

Pour les enfants de 4 à 17 ans, ces séjours sont intégralement pris en charge par l'ONCF.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans une participation au coût du séjour leur est demandée en complément de la prise en charge de l'ONCF.

Cette participation doit-être versée à l'inscription dans sa totalité. Elle sera encaissée par l'ONCF. En cas d'annulation de la part du pupille, le C.A. après étude des raisons de l'annulation, se réserve le droit de ne pas rembourser.

Maison de l'ONCF à Montreuil

Hébergement pupille majeur

L'association met cette structure, foyer d'accueil et d'hébergement, à la disposition des pupilles majeurs pour leurs études, pour la recherche d'un premier emploi ou pour des séjours de loisirs.

Le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, est habilité à étudier toute demande d'hébergement.

Le règlement intérieur de l'établissement, la charte du résident et la participation solidaire de l'ONCF offertes aux pupilles sont fixés par le Conseil d'Administration.

Activités

Des activités de loisirs et culturelles sont menées selon des règles fixées par le Conseil d'Administration, qui détermine le niveau de sa participation aux frais de séjour.

Fonds spécial de solidarité

Le fonds spécial de solidarité existe pour venir en aide aux pupilles à la suite d'une situation d'urgence et imprévisible, autre que celle ayant justifié l'ouverture des droits et non prise en charge par ailleurs.

Un dossier est établi par le Groupe local et adressé au siège de l'association pour étude.

Le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, se prononce sur toute demande après avoir réalisé une étude sur le bien-fondé de cette aide financière exceptionnelle et en fixe le montant.

Cette aide est non remboursable.

Aide à l'information de l'handicapé.e.

Pour venir en aide à tout pupille handicapé bénéficiaire des droits, l'ONCF contribue à son adhésion ou son abonnement à une association ou revue d'aide spécialisée à l'insertion des handicapés.

Aide à l'hébergement

Pour favoriser la poursuite de la scolarité et des études des pupilles, une aide appelée « aide à l'Hébergement », fixée par le Conseil d'Administration, est versée sur justificatif aux pupilles scolarisés et logés en dehors de leur foyer (sauf Maison ONCF).

Cette aide est majorée pour les pupilles logés en dehors du milieu scolaire.

9.1.3 - Aides diverses

Aide aux loisirs, séjours de vacances 4/25 ans.

Pour favoriser, en cohérence avec son projet **Éducatif pédagogique**, l'accès aux loisirs et vacances de ses pupilles de 4 à 25 ans, l'association sélectionne et leur propose des séjours de vacances sportifs ou culturels durant les périodes de vacances scolaires.

Pour les enfants de 4 à 17 ans, ces séjours sont intégralement pris en charge par l'ONCF.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans une participation au coût du séjour leur est demandée en complément de la prise en charge de l'ONCF.

Cette participation doit-être versée à l'inscription dans sa totalité. Elle sera encaissée par l'ONCF. En cas d'annulation de la part du pupille, le C.A. après étude des raisons de l'annulation, se réserve le droit de ne pas rembourser.

Maison de l'ONCF à Montreuil

Hébergement pupille majeur

L'association met cette structure, foyer d'accueil et d'hébergement, à la disposition des pupilles majeurs pour leurs études, pour la recherche d'un premier emploi ou pour des séjours de loisirs.

Le Bureau National, par délégation du Conseil d'Administration, est habilité à étudier toute demande d'hébergement.

Le règlement intérieur de l'établissement, **la charte du résident et** la participation solidaire de l'ONCF offertes aux pupilles sont fixés par le Conseil d'Administration.

Activités

Des activités de loisirs et culturelles sont menées selon des règles fixées par le Conseil d'Administration, qui détermine le niveau de sa participation aux frais de séjour.

Hébergement au chalet « Pierre Semard » à Montroc le Planet

L'association propose aux pupilles, notamment pour leurs loisirs et vacances, un hébergement d'accueil dans cette structure.
L'association détermine les conditions de séjour et le niveau de leur participation.

Article 10 - Versements des aides

- Les allocations et aides diverses sont versées au pupille ou à l'allocataire (1) dès l'ouverture du dossier. Elles sont versées à terme échu aux dates suivantes : fin février, fin mai, fin août, et fin novembre de l'année scolaire considérée.
- Une proratisation est effectuée depuis l'ouverture du dossier jusqu'à la première d'une de ces 4 échéances.
- Un avis de crédit précisant en détail la nature du versement est adressé à l'allocataire ou au pupille si ce dernier dispose d'un compte bancaire personnel.

Avant majorité du pupille.

Les versements des prestations se font jusqu'à la majorité ou l'émancipation du pupille à l'allocataire (1) où est domicilié le pupille.

Lorsqu'un pupille fait l'objet d'un placement ou d'une prise en charge temporaires ou définitifs par l'aide sociale de l'État (ASE), s'il est incarcéré ou placé dans une structure éducative, les allocations et aides financières sont attribuées en accord avec la personne ayant pris la décision de placement ou la tutelle désignée.

Majorité du Pupille

Dès qu'un pupille atteint l'âge de la majorité légale, la solidarité financière pourra être versée sur le compte notifié par le pupille, sauf lorsque le pupille, par sa prodigalité, son intempérance ou son oisiveté, s'expose à compromettre la possibilité de pourvoir seul à ses intérêts ou autres cas particuliers.

(1) l'allocataire est la personne responsable légale du pupille.

Article 11 : Clôture, Réouverture des droits

L'association prononce la clôture des droits dès lors que le pupille ne justifie plus de sa situation lui permettant de prétendre à la solidarité définie par les présents statuts. Sur proposition du bureau national le conseil d'administration se prononcera sur la clôture des droits pour un pupille dont nous sommes sans nouvelles depuis 12 mois.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut sur demande conjointe du groupe et du pupille, pour suivre une formation, donnant accès à un emploi, réattribuer certaines aides sous condition que la clôture des droits date de moins de 12 mois.

Hébergement au chalet « Pierre Semard » à Montroc le Planet

L'association propose aux pupilles, notamment pour leurs loisirs et vacances, un hébergement d'accueil dans cette structure.
L'association détermine les conditions de séjour et le niveau de leur participation.

Article 10 - Versements des aides

- Les allocations et aides diverses sont versées au pupille ou à l'allocataire (1) dès l'ouverture du dossier. Elles sont versées à terme échu aux dates suivantes : fin février, fin mai, fin août, et fin novembre de l'année scolaire considérée.
- Une proratisation est effectuée depuis l'ouverture du dossier jusqu'à la première d'une de ces 4 échéances.
- Un avis de crédit précisant en détail la nature du versement est adressé à l'allocataire ou au pupille si ce dernier dispose d'un compte bancaire personnel.

Avant majorité du pupille.

Les versements des prestations se font jusqu'à la majorité ou l'émancipation du pupille à l'allocataire (1) où est domicilié le pupille.

Lorsqu'un pupille fait l'objet d'un placement ou d'une prise en charge temporaires ou définitifs par l'aide sociale de l'État (ASE), s'il est incarcéré ou placé dans une structure éducative, les allocations et aides financières sont attribuées en accord avec la personne ayant pris la décision de placement ou la tutelle désignée.

(1) l'allocataire est la personne responsable légale du pupille.

Majorité du Pupille

Dès qu'un pupille atteint l'âge de la majorité légale, la solidarité financière pourra être versée sur le compte notifié par le pupille, sauf lorsque le pupille, par sa prodigalité, son intempérance ou son oisiveté, s'expose à compromettre la possibilité de pourvoir seul à ses intérêts ou autres cas particuliers.

Article 11 : Clôture, Réouverture des droits

L'association prononce la clôture des droits dès lors que le pupille ne justifie plus de sa situation lui permettant de prétendre à la solidarité définie par les présents statuts. Sur proposition du bureau national le conseil d'administration se prononcera sur la clôture des droits pour un pupille dont nous sommes sans nouvelles depuis 12 mois.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut sur demande conjointe du groupe et du pupille, pour suivre une formation, donnant accès à un emploi, réattribuer certaines aides sous condition que la clôture des droits date de moins de 12 mois.

CHAPITRE IV Organisation de l'association

Article 12- Le conseil d'administration

12.1- Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs :

- les secrétaires des Comités Régionaux
- les membres du bureau national
- deux représentants de la fédération CGT des cheminots
- deux représentants du CCGPF

12.2- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut, après délibération, inviter des personnes extérieures à assister à ses réunions à titre d'observateur ou consultatif. Il est institué un registre des présences et des délibérations. Un compte rendu de chaque séance est adressé aux administrateurs, Groupes et Comités Régionaux.

12.3- Pouvoirs du Conseil d'administration

Il a notamment tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- réaliser les achats et constructions d'immeubles, les ventes ou échanges d'immeubles, le retrait, le transfert et l'aliénation des valeurs immobilières, la vente des biens mobiliers de l'association,
- percevoir toutes les sommes dues à l'association,
- payer toutes les sommes que l'association pourrait devoir,
- faire tous emplois de fonds sociaux,
- gérer et administrer les immeubles de l'association, consentir tous baux ou locations verbales au prix et conditions qu'il jugera convenables, réaliser tous baux, donner tous congés, prendre à loyer par bail et autrement tous appartements et tous autres locaux pour le temps et le prix, charges et conditions qu'il avisera pour les besoins de l'association,
- faire exécuter tous travaux de grosses et petites réparations dans les immeubles, passer tous marchés et devis avec les entrepreneurs,
- donner toutes quittances et décharges, faire mainlevée avec désistement de tout droit réel de toutes inscriptions, saisies opposition et autres empêchements avant ou après paiement,
- passer et signer tous les actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer
- s'adjoindre autant d'employés qu'il jugera nécessaire pour le besoin de l'administration de l'orphelinat,
- rechercher les innovations et améliorations de nature à perfectionner l'œuvre.

Le Conseil d'Administration peut désigner dans la limite des pouvoirs dont il est investi, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, un membre du bureau ou toute autre personne étrangère au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser des opérations déterminées.

Afin de ne pas les laisser improductifs jusqu'au moment où leur importance permet d'en faire un emploi plus rémunérateur, les fonds destinés à assurer les avantages sont placés au mieux des intérêts de l'œuvre après décision du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, les bénéfices de l'association sont obligatoirement utilisés pour améliorer la solidarité offerte par l'ONCF aux pupilles. Ils ne peuvent en aucun cas être distribués aux adhérents.

CHAPITRE IV Organisation de l'association

Article 12- Le conseil d'administration

12.1- Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs-**trices** :

- les secrétaires des Comités Régionaux;
- les membres du bureau national;
- deux représentant-**e-s** de la fédération CGT des cheminots;
- deux représentant-**e-s** du CCGPF.

12.2- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut, après délibération, inviter des personnes extérieures à assister à ses réunions à titre d'observateur ou consultatif. Il est institué un registre des présences et des délibérations. Un compte rendu de chaque séance est adressé aux administrateurs-**trices**, Groupes et Comités Régionaux.

12.3- Pouvoirs du Conseil d'administration

Il a notamment tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- réaliser les achats et constructions d'immeubles, les ventes ou échanges d'immeubles, le retrait, le transfert et l'aliénation des valeurs immobilières, la vente des biens mobiliers de l'association;
- percevoir toutes les sommes dues à l'association;
- payer toutes les sommes que l'association pourrait devoir;
- faire tous emplois de fonds sociaux;
- gérer et administrer les immeubles de l'association, consentir tous baux ou locations verbales au prix et conditions qu'il jugera convenables, réaliser tous baux, donner tous congés, prendre à loyer par bail et autrement tous appartements et tous autres locaux pour le temps et le prix, charges et conditions qu'il avisera pour les besoins de l'association;
- faire exécuter tous travaux de grosses et petites réparations dans les immeubles, passer tous marchés et devis avec les entrepreneurs;
- donner toutes quittances et décharges, faire mainlevée avec désistement de tout droit réel de toutes inscriptions, saisies opposition et autres empêchements avant ou après paiement;
- passer et signer tous les actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer;
- s'adjoindre autant d'employés qu'il jugera nécessaire pour le besoin de l'administration de l'orphelinat;
- rechercher les innovations et améliorations de nature à perfectionner l'œuvre.

Le Conseil d'Administration peut désigner dans la limite des pouvoirs dont il est investi, le Secrétaire Général-**e**, le Trésorier-**e**, Général-**e**, un membre du bureau ou toute autre personne étrangère au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser des opérations déterminées.

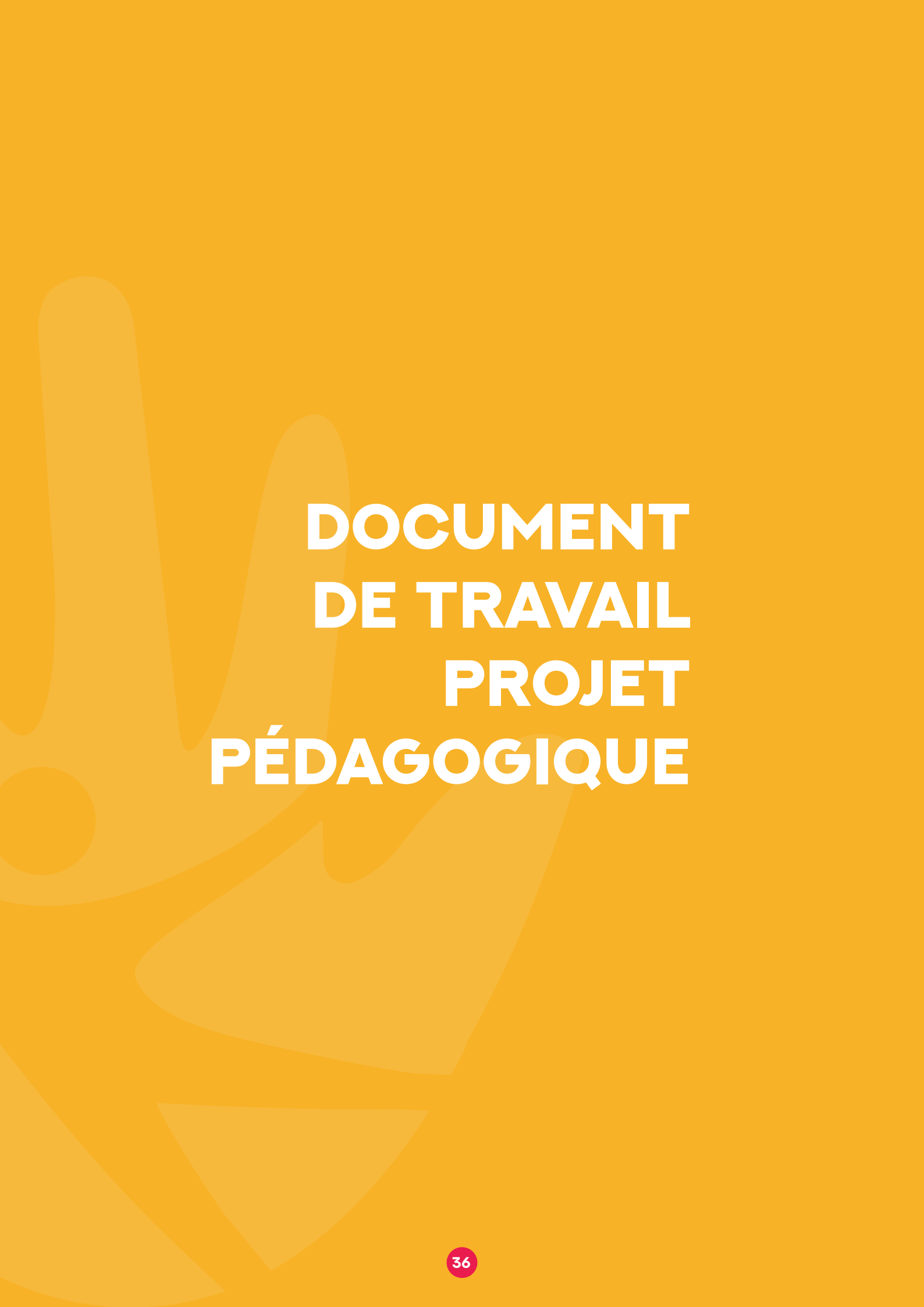
Afin de ne pas les laisser improductifs jusqu'au moment où leur importance permet d'en faire un emploi plus rémunérateur, les fonds destinés à assurer les avantages sont placés au mieux des intérêts de l'œuvre après décision du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, les bénéfices de l'association sont obligatoirement utilisés pour améliorer la solidarité offerte par l'ONCF aux pupilles. Ils ne peuvent en aucun cas être distribués aux adhérent-**e-s**.

Article 13- Le Bureau National 13.1- Fonction des membres du Bureau National : • Un Secrétaire Général • Un Secrétaire Général Adjoint • Un Secrétaire Trésorier Général • Au moins quatre Secrétaires administratifs complètent le bureau. 13.2- Réunion du Bureau National Le Bureau peut inviter des personnes extérieures pour des dossiers particuliers. Il est institué un registre pour les délibérations et décisions du bureau et un relevé de décisions est dressé après chaque séance. Sous la responsabilité du secrétaire général, un salarié est chargé de la tenue du registre, ce dernier étant tenu à la confidentialité des délibérés.	Article 13- Le Bureau National 13.1- Fonction des membres du Bureau National : • Un Secrétaire Général • Un Secrétaire Général Adjoint • Un Secrétaire Trésorier•e Général • Au moins quatre Secrétaires administratifs complètent le bureau. 13.2- Réunion du Bureau National Le Bureau peut inviter des personnes extérieures pour des dossiers particuliers. Il est institué un registre pour les délibérations et décisions du bureau et un relevé de décisions est dressé après chaque séance. Sous la responsabilité du secrétaire général un salarié•e est chargé de la tenue du registre, ce dernier étant tenu à la confidentialité des délibérés.
Article 14- Le Comité Régional 14.1- Composition Le Comité Régional est composé de tous les groupes existants sur l'étendue géographique de la région. Il élit un Collectif Régional, composé de membres ordinaires, qui désigne, en accord avec le Bureau National, son secrétaire et ses adjoints. Le secrétaire est élu administrateur par le Congrès. 14.2- Fonctionnement Le Comité Régional organise ses propres activités. Son secrétaire est le représentant régional de l'Orphelinat. Il reçoit du siège une dotation (ristourne) nécessaire à son fonctionnement et celui de ses groupes. Cette dotation au prorata du nombre d'adhérents est fixée par le Conseil d'Administration.	Article 14- Le Comité Régional 14.1- Composition Le Comité Régional est composé de tous les groupes existants sur l'étendue géographique de la région. Il élit un Collectif Régional, composé de membres ordinaires, qui désigne, en accord avec le Bureau National, son secrétaire et ses adjoint•e•s. Le secrétaire est élu administrateur•trice par le Congrès. 14.2- Fonctionnement Le Comité Régional organise ses propres activités. Son secrétaire est le représentant•e régional de l'Orphelinat. Il reçoit du siège une dotation (ristourne) nécessaire à son fonctionnement et celui de ses groupes. Cette dotation au prorata du nombre d'adhérent•e•s est fixée par le Conseil d'Administration.
Article 15- Le Groupe 15.1- Composition Le Groupe est composé de tous les adhérents du site. Un bureau composé de membres ordinaires est élu. 15.2 – Fonctionnement Le bureau est chargé du fonctionnement du Groupe, des liaisons avec son Comité Régional et le siège de l'association, de la mise à jour des cotisations de ses adhérents, du collectage et du versement des fonds de solidarité. Son secrétaire est le représentant local de l'ONCF au niveau de l'entreprise et des collectivités territoriales concernées.	Article 15- Le Groupe 15.1- Composition Le Groupe est composé de tous les adhérent•e•s du site. Un bureau composé de membres ordinaires est élu. 15.2 – Fonctionnement Le bureau est chargé du fonctionnement du Groupe, des liaisons avec son Comité Régional et le siège de l'association, de la mise à jour des cotisations de ses adhérent•e•s, du collectage et du versement des fonds de solidarité. Son secrétaire est le représentant•e local de l'ONCF au niveau de l'entreprise et des collectivités territoriales concernées.
Article 16- Collectifs et groupes de travail 16.1- Composition Ils sont composés de membres de l'association proposés par le Bureau National et élus par le Conseil d'Administration.	Article 16- Collectifs et Groupes de travail 16.1- Composition Ils sont composés de membres de l'association proposés par le Bureau National. et élus par le Conseil d'Administration.
16.2- Obligations Les membres des collectifs et groupes sont tenus à la confidentialité des informations concernant les pupilles et leurs familles. Ils sont animés par un membre du Conseil d'Administration.	16.2- Obligations Les membres des collectifs et des groupes sont tenus à la confidentialité des informations concernant les pupilles et leurs familles. Ils sont animés par un membre du bureau national. du Conseil d'Administration.

Article 17 - Comptabilité et trésorerie Le membre du Conseil d'Administration délégué dans les fonctions de Secrétaire Trésorier Général est spécialement chargé de surveiller l'enregistrement des recettes et des paiements dans le respect du plan comptable préconisé par l'expert-comptable. Aucun investissement, ne peut être engagé s'il n'a pas été au préalable approuvé par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire Trésorier Général devra communiquer les registres de caisse à chaque demande formulée par le Conseil d'Administration ou par la Commission de Soutien et de Contrôle Financier.	Article 17 - Comptabilité et trésorerie Le membre du Conseil d'Administration délégué dans les fonctions de Secrétaire Trésorier•e Général est spécialement chargé de surveiller l'enregistrement des recettes et des paiements dans le respect du plan comptable préconisé par l'expert-comptable. Aucun investissement, ne peut être engagé s'il n'a pas été au préalable approuvé par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire Trésorier•e Général devra communiquer les registres de caisse à chaque demande formulée par le Conseil d'Administration ou par la Commission de Soutien et de Contrôle Financier.
Article 18 - Commission de Soutien et de Contrôle Financier 18.1- Missions Elle a pour mission d'apporter un soutien fonctionnel et logistique pour assurer la bonne circulation des flux financiers et l'harmonisation des procédures. Un registre est institué sur lequel sont enregistrés les propositions et avis. Il est élargé par les membres présents. 18.2 – Composition Elle est composée de membres choisis en dehors du Conseil d'Administration et élus par le Congrès dans les mêmes conditions que le Conseil d'Administration. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de membres de la Commission de Contrôle Financier. 18.3 – Fonctionnement Elle se réunit plusieurs fois par an à la diligence de son Président.	Article 18 - Commission de Soutien et de Contrôle Financier 18.1- Missions Elle a pour mission d'apporter un soutien fonctionnel et logistique pour assurer la bonne circulation des flux financiers et l'harmonisation des procédures. Un registre est institué sur lequel sont enregistrés les propositions et avis. Il est élargé par les membres présents. 18.2 – Composition Elle est composée de membres choisis en dehors du Conseil d'Administration et élus par le Congrès dans les mêmes conditions que le Conseil d'Administration. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de membres de la Commission de Soutien et de Contrôle Financier. 18.3 – Fonctionnement Elle se réunit plusieurs fois par an à la diligence de son Président•e.
Article 19 - Convocation du Congrès Le Conseil d'Administration fixe le nombre de délégués dans les limites compatibles avec les conditions matérielles des assises du Congrès National et les exigences d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour. Tous les groupes doivent discuter en assemblées locales des documents préparatoires, apporter les observations qu'ils jugeront utiles et proposer leurs délégués à l'assemblée du Comité Régional chargé de la représentation au Congrès national. Les membres du Conseil d'Administration et les membres de la Commission de Contrôle Financier sont membres de droit au Congrès.	Article 19 - Convocation du Congrès Le Conseil d'Administration fixe le nombre de délégué•e•s dans les limites compatibles avec les conditions matérielles des assises du Congrès National et les exigences d'une libre et sérieuse discussion de l'ordre du jour. Tous les groupes doivent discuter en assemblées locales des documents préparatoires, apporter les observations qu'ils jugeront utiles et proposer leurs délégué•e•s à l'assemblée du Comité Régional chargé de la représentation au Congrès national. Les membres du Conseil d'Administration et les membres de la Commission de Contrôle Financier sont membres de droit au Congrès.



A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a lighter shade of orange than the background, positioned on the left side of the page.

DOCUMENT DE TRAVAIL PROJET PÉDAGOGIQUE

PROJET ÉDUCATIF PÉDAGOGIQUE

Document adopté au 22 ^e congrès	Amendements proposés par le bureau
	<i>Rajouter un préambule reprenant une partie du point 6 du projet éducatif du 22^e congrès.</i> Le projet éducatif pédagogique de l'Orphelinat a valeur nationale. Il est conçu comme des contrats de confiance entre les équipes de bénévoles, les intervenant·e·s, les pupilles et leurs tuteurs·trices. ~~,et fixe un cadre général, sa concrétisation se fait au travers de projets pédagogiques. Ces derniers sont conçus comme des contrats de confiance entre les équipes de bénévoles, les intervenants, les pupilles et leurs tuteurs. Ils servent de référence sur les conditions d'organisation, de fonctionnement de l'activité, du lieu de séjour ou d'hébergement. Ils donnent du sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne à partir d'objectifs clairement identifiés et mesurables. Ils participent aussi à la recherche d'une meilleure qualité de vie possible en groupe par la connaissance et le respect de soi et des autres.~~ ~~Cela oblige à accepter et à comprendre le pupille comme il est, en fonction de son âge, de son origine sociale, de ses capacités et à adapter nos actions en conséquence.~~ Faire participer le pupille à l'élaboration, à l'actualisation, à la mise en œuvre du projet pédagogique, à son respect et à son évaluation acte l'attachement de l'ONCF aux dispositions de l'article 13 de la convention internationale des droits de l'enfant à savoir donner aux pupilles le droit de s'exprimer librement. ~~Toute inscription aux activités de l'Orphelinat implique l'acceptation pleine et entière du projet éducatif et des objectifs pédagogiques qui en découlent.~~ ~~Donner priorité à l'éducation demande de prendre en considération les situations sociales dans lesquelles se trouvent les pupilles.~~ ~~Notre action ne peut se concevoir sans l'aide morale et matérielle qu'apporte l'ONCF.~~

SOMMAIRE 1- OBLIGATION D'UN PROJET ÉDUCATIF Une obligation réglementaire 1-2 du projet au contrat 2- L'ASSOCIATION 2-1 le but de l'association 2-2 le but d'un projet éducatif ONCF 2-3 valeurs éducatives 2-4 les valeurs de l'enfance 3- LES MOYENS 3-1 les moyens mis en œuvre par l'ONCF 3-2 favoriser la réussite scolaire 3-3 les séjours hivers, printemps, été CCGPF 4- LES STRUCTURES 5- LES SÉJOURS ONCF 6- L'ENGAGEMENT DE L'ONCF	SOMMAIRE PRÉAMBULE 1- OBLIGATION D'UN PROJET ÉDUCATIF PÉDAGOGIQUE Une obligation réglementaire 1-2 du projet au contrat 2- L'ASSOCIATION 2-1 Le but de l'association 2-2 Le but d'un projet éducatif pédagogique ONCF 2-3 Les valeurs éducatives 2-4 Les valeurs de l'enfance 3- LES MOYENS 3-1 Les moyens mis en œuvre par l'ONCF 3-2 Favoriser la réussite scolaire 3-3 Les séjours hivers, printemps, été du CCGPF 4- LES STRUCTURES 5- LES SÉJOURS ONCF 6- L'ENGAGEMENT DE L'ONCF
1- OBLIGATION D'UN PROJET ÉDUCATIF 1-1 Une obligation réglementaire Le projet éducatif est d'abord une obligation réglementaire pour toute association (ONCF) souhaitant organiser des activités accueillant des enfants. Le projet éducatif doit « définir les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les activités » et que celui-ci doit être porté à la connaissance des personnes qui vont diriger et animer ces séjours ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs accueillis. 1-2 Du projet au contrat Ce projet a aussi valeur de contrat. Un contrat qui engage bien sûr la structure organisatrice dans ce qu'elle définit, mais engage également les tuteurs légaux qui, en inscrivant les enfants aux séjours, en approuvent de fait les valeurs et les méthodes. Chaque structure de l'ONCF s'en saisit ensuite pour construire un projet pédagogique décliné par le formulaire dédié à l'activité.	1- OBLIGATION D'UN PROJET ÉDUCATIF PÉDAGOGIQUE 1-1 Une obligation réglementaire Le projet éducatif pédagogique est d'abord une obligation réglementaire pour toute association (ONCF) souhaitant organiser des activités accueillant des enfants. Le projet éducatif pédagogique doit « définir les objectifs de l'action éducative émancipatrice des personnes qui dirigent et animent les activités » et que celui-ci doit être porté à la connaissance des personnes qui vont diriger et animer ces séjours ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs accueillis. 1-2 Du projet au contrat Ce projet a aussi valeur de contrat. Un contrat qui engage bien sûr la structure organisatrice dans ce qu'elle définit, mais engage également les tuteurs légaux qui, en inscrivant les enfants aux séjours, en approuvent de fait les valeurs et les méthodes. Chaque structure de l'ONCF s'en saisit ensuite pour construire un projet pédagogique décliné par le formulaire dédié à l'activité.
2- L'ASSOCIATION ONCF 2-1 Le but de l'association «Venir en aide moralement et matériellement aux orphelins», cet objet guide l'action des militants de l'ONCF depuis sa création en 1904. Si depuis plus de 110 ans la société et ses besoins ont changé, si les publics auxquels l'orphelinat s'adresse ont évolué, les valeurs fondatrices de l'ONCF demeurent.	2- L'ASSOCIATION ONCF 2-1 Le but de l'association «Venir en aide moralement et matériellement aux orphelins», cet objet guide l'action des militants de l'ONCF depuis sa création en 1904. Si depuis plus de 120 ans la société et ses besoins ont changé, si les publics auxquels l'orphelinat s'adresse ont évolué, les valeurs fondatrices de l'ONCF demeurent.

2-2 Le but d'un projet éducatif ONCF

Il s'agit toujours de faire en sorte que malgré la disparition d'un ou des deux parents les pupilles trouvent leur place, accèdent à la connaissance et s'épanouissent dans la société.

En instaurant un lien fondamental et privilégié pour leur émancipation par l'éducation, la mobilisation à la solidarité et à la citoyenneté, l'ONCF place les pupilles au cœur de son activité. Le projet éducatif de l'Orphelinat, véritable colonne vertébrale de toutes ses actions, s'inscrit dans cette volonté.

2-3 Valeurs éducatives

Bien que les allocations, les bourses et les autres aides financières solidaires constituent le cœur de notre dispositif, l'ONCF propose à tous ses pupilles, de la petite enfance aux plus âgés, des activités éducatives qui vont au-delà du désir de consommer du loisir, «d'occuper» les pupilles.

Nous considérons l'enfant comme un adulte en devenir et nous agissons pour contribuer à sa construction à côté de la famille et de l'école.

Il s'agit de donner aux pupilles les moyens de construire eux même leur avenir par l'éducation, le sport et la culture, d'entrer dans la vie active, d'être citoyen à part entière, de vivre pleinement leurs idéaux en disposant d'eux même.

Les besoins des pupilles sont divers, la présence active des groupes permet de les évaluer et de construire des réponses adaptées. Mieux répondre au plus près ne conduit pas à une conception éclatée de notre solidarité qui reste collective et basée sur l'égalité de traitement.

Cette ambition mobilise au quotidien, individuellement et collectivement, les militants de l'ONCF au sein des groupes dispersés sur le territoire.

Nous inscrivons donc nos interventions par des rencontres, des activités, dans un contexte de proximité, recherchant l'accessibilité au plus grand nombre et une relation directe avec les familles. La qualité de ces activités permet d'instaurer une relation de confiance avec le tuteur légal et les enfants.

Cette qualité se traduit également dans les conditions d'accueil et de réalisation des activités qui prennent nécessairement en compte la situation et l'âge des pupilles présents, mais aussi en proposant des activités diversifiées pour :

- favoriser le développement de l'autonomie;
- amener l'enfant, l'adolescent à découvrir des activités, des pratiques culturelles variées;
- encourager la découverte et la pratique de différentes activités (manuelles, artistiques, d'expression, sportives, scientifiques...) autour de thèmes variés (connaissance du monde, solidarité, environnement,...);
- éduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité, à une mixité positive;
- favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps;
- permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur esprit critique, de faire des choix réfléchis;
- promouvoir une vie collective de qualité et développer les liens entre les générations
- s'appuyer sur les différentes ressources locales d'animation,
- respecter les rythmes de vie de l'enfant en laissant une place aux temps de repos et de détente,
- inciter les tuteurs à s'investir dans des activités.

2-2 Le but d'un projet éducatif pédagogique ONCF

Il s'agit toujours de faire en sorte que malgré la disparition d'un ou des deux parents les pupilles trouvent leur place, accèdent à la connaissance et s'épanouissent dans la société.

En instaurant un lien fondamental et privilégié pour leur émancipation, **l'éducation**, la mobilisation à la solidarité et à la citoyenneté, l'ONCF place les pupilles au cœur de son activité. Le projet **éducatif pédagogique** de l'Orphelinat, véritable colonne vertébrale de toutes ses actions, s'inscrit dans cette volonté.

2-3 Valeurs éducatives pédagogiques

Bien que les allocations, **les bourses** et les **autres** aides financières solidaires constituent le cœur de notre dispositif, l'ONCF propose à tous ses pupilles, de la petite enfance aux plus âgés, des activités **éducatives pédagogiques** qui vont au-delà du désir de consommer du loisir, «d'occuper» les pupilles.

Nous considérons l'enfant comme un adulte en devenir et nous agissons pour contribuer à sa construction à côté de la famille et de l'école.

Il s'agit de donner aux pupilles les moyens de construire eux même leur avenir par l'éducation, le sport et la culture, d'entrer dans la vie active, d'être citoyen à part entière, de vivre pleinement leurs idéaux en disposant d'eux même.

Les besoins des pupilles sont divers, la présence active des groupes permet de les évaluer et de construire des réponses adaptées. Mieux répondre au plus près ne conduit pas à une conception éclatée de notre solidarité qui reste collective et basée sur l'égalité de traitement.

Cette ambition mobilise au quotidien, individuellement et collectivement, les militant·e·s de l'ONCF au sein des groupes dispersés sur le territoire.

Nous inscrivons donc nos interventions par des rencontres, des activités, dans un contexte de proximité, recherchant l'accessibilité au plus grand nombre et une relation directe avec les familles. La qualité de ces activités permet d'instaurer une relation de confiance avec le tuteur·trice légal et les enfants.

Cette qualité se traduit également dans les conditions d'accueil et de réalisation des activités qui prennent nécessairement en compte la situation et l'âge des pupilles présents, mais aussi en proposant des activités diversifiées pour :

- favoriser le développement de l'autonomie;
- amener l'enfant, l'adolescent·e à découvrir des activités, des pratiques culturelles variées;
- encourager la découverte et la pratique de différentes activités (manuelles, artistiques, d'expression, sportives, scientifiques...) autour de thèmes variés (connaissance du monde, solidarité, environnement,...);
- **éduquer sensibiliser** à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité, à une mixité positive;
- favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps;
- permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur esprit critique, de faire des choix réfléchis;
- promouvoir une vie collective de qualité et développer les liens entre les générations;
- s'appuyer sur les différentes ressources locales d'animation;
- respecter les rythmes de vie de l'enfant en laissant une place aux temps de repos et de détente;
- inciter les tuteurs·trices à s'investir dans des activités.

2-4 Les valeurs de l'enfance

Depuis son origine l'ONCF affirme son attachement au respect des valeurs humaines universelles qui dépassent les frontières, les sectarismes. En faisant du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, une journée de présence active auprès des adhérents et des pupilles de l'ONCF, l'Orphelinat donne du sens à son engagement en faveur de l'enfance frappée par l'adversité.

Cette journée doit faire l'objet d'une sensibilisation à partir du texte de la convention internationale des droits de l'enfant. C'est l'occasion d'une prise de conscience collective de la condition de vie des enfants dans notre entreprise SNCF, SNCF réseau et SNCF mobilité notre pays et au-delà, et de la nécessité de les protéger.

3 - LES MOYENS

Pour y parvenir, il convient de passer par l'organisation d'une offre d'activités diversifiées, de proximité adaptée aux différents publics qui favorise un apport éducatif, dans le respect des lois et règlements qui s'imposent à l'ONCF en tant qu'organisateur des activités, notamment de séjours

3-1 Les moyens mis en oeuvre par l'ONCF

- Un budget d'activité
- Activité de proximité financée par les groupes ou le Comité Régional
- Activité régionale sportive et culturelle financée par le siège de l'ONCF
- des conventions de partenariat (accueil, transport, activités)
- Partenariat avec le CCGPF
- des outils d'information et de relation avec les familles
- Bulletin de l'Orphelinat (B.O.).
- Site internet
- Expressions diverses
- Un règlement
- Statut
- Règlement intérieur
- des temps de concertation et de préparation pour les groupes, comités régionaux, **collectif**, groupe de travail spécifique
- des modalités d'évaluation et de suivi des projets
- le respect des conditions réglementaires d'encadrement et de fonctionnement
- les moyens matériels disponibles

3-2 Favoriser la réussite scolaire

- En aidant l'enfant et sa famille à investir la scolarité, et en organisant des activités d'accompagnement scolaire (séjour linguistique en partenariat avec le CCGPF).

3-3 Les séjours hivers, printemps, été CCGPF

Permettre aux enfants de vivre un temps de vacances : Les enfants y sont accueillis sur un temps court, qui correspond à un temps de vacances. **Quelles** que soient les références des adultes encadrant (environnement, éducation,...), leur action doit s'inscrire dans un cadre d'animation, et dans un contexte de vacances, qui par nature se démarque du cadre familial et scolaire.

Les structures d'accueils sont choisies pour le confort de l'hébergement, leur cadre agréable et la proximité des activités. Les activités sportives sont proposées dans un objectif de découverte et de détente.

2-4 Les valeurs de l'enfance

Depuis son origine l'ONCF affirme son attachement au respect des valeurs humaines universelles qui dépassent les frontières, les sectarismes. En faisant du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, une journée de présence active auprès des adhérents et des pupilles de l'ONCF, l'Orphelinat donne du sens à son engagement en faveur de l'enfance frappée par l'adversité.

Cette journée doit faire l'objet d'une sensibilisation à partir du texte de la convention internationale des droits de l'enfant. **C'est l'occasion d'une prise de conscience collective de la condition de vie des enfants dans son environnement notre entreprise SNCF, SNCF réseau et SNCF mobilité notre pays et au-delà, et de la nécessité de les protéger.**

3 - LES MOYENS

Pour y parvenir, il convient de passer par l'organisation d'une offre d'activités diversifiées, de proximité adaptée aux différents publics qui favorise un apport **éducatif pédagogique**, dans le respect des lois et règlements qui s'imposent à l'ONCF en tant qu'organisateur **trice** des activités, notamment de séjours.

3-1 Les moyens mis en oeuvre par l'ONCF

- Un budget d'activité
- Activité de proximité financée par les groupes ou le Comité Régional.
- Activité régionale **annuelle** sportive et culturelle financée par le siège de l'ONCF.
- Des conventions de partenariat (accueil, transport, activités).
- Partenariat avec le CCGPF.
- Des outils d'information et de relation avec les familles
- Bulletin de l'Orphelinat (B.O.).
- Site internet
- Expressions diverses.
- Un règlement
- Statut
- Règlement intérieur.
- Des temps de concertation et de préparation pour les groupes, comités régionaux, **collectif**, groupe de travail spécifique.
- Des modalités d'évaluation et de suivi des projets.
- Le respect des conditions réglementaires d'encadrement et de fonctionnement.
- Les moyens matériels disponibles.

3-2 Favoriser la réussite scolaire

- En aidant l'enfant et sa famille à **investir et poursuivre** la scolarité, ~~et en organisant des activités d'accompagnement scolaire (séjour linguistique en partenariat avec le CCGPF).~~

3-3 Les séjours hivers, printemps, été du CCGPF

Pour permettre aux enfants de vivre un temps de vacances,

Les enfants y sont accueillis sur un temps court, qui correspond à un temps de vacances. Quelles que soient les références des adultes encadrant (environnement, éducation,...), leur action doit s'inscrire le CCGPF s'inscrit dans un cadre d'animation, et dans un contexte de vacances, qui par nature se démarque du cadre familial et scolaire.

Les structures d'accueils sont choisies pour le confort de l'hébergement, leur cadre agréable et la proximité des activités. Les activités sportives **et culturelles** sont proposées dans un objectif de découverte et de détente.

4- LES STRUCTURES

La maison de l'ONCF à Montreuil et le Chalet Pierre SEMARD à Montroc le Planet doivent nous y aider car ils contribuent à l'éducation à la vie collective, à la socialisation. Au-delà des possibilités d'hébergement qu'offrent ces outils de la solidarité, ils représentent des appuis indispensables et incontournables de construction et de réussite des séjours. Le recours à des organismes agréés doit être envisagé pour éviter tout manquement au droit et garantir l'ONCF.

5- LES SÉJOURS ONCF

L'ONCF attache une importance particulière à la qualité des séjours, des activités, au respect des normes d'hygiène et de sécurité, des conditions de qualification de l'encadrement notamment lors des acheminements et des accompagnements des pupilles. L'Orphelinat procède si nécessaire à cet effet à des visites des installations et vérifie leur bon fonctionnement, recrute des animateurs titulaires du BAFA ou en formation.

La culture, le sport, les vacances, les loisirs, vecteurs d'émancipation, participent à l'éducation, à l'accès au savoir, au partage, au vivre ensemble. Ils contribuent à rompre avec la vie quotidienne, à lutter contre le repli sur soi et l'indifférence, contre les préjugés en suscitant la rencontre, le dialogue et la convivialité.

Chaque activité de découverte, de séjour, de voyage, d'hébergement doit être prétexte à vivre ensemble, et entre pupille, un moment de plaisir et d'épanouissement, à apprendre la solidarité. Cela doit être aussi une occasion unique de vivre un moment privilégié, dans une ambiance adaptée et spécifique, pour les pupilles et les militants. Grâce à l'effet miroir, chacune, chacun doit pouvoir s'exprimer et rencontrer une relation d'échange et de partage autre que celle vécue habituellement. Les activités proposées sont établies suivant l'âge, l'intérêt qualitatif et quantitatif de découverte, de création de lien social offert. Ils prennent la forme de sorties, de séjours culturels ou de loisirs, de séjours de vacances. Ces activités n'excluent pas la participation des pupilles et de leurs parents aux tâches liées à la vie collective.

Garantir la sécurité physique, affective et morale.

Le choix d'un encadrement important adapté sur nos séjours contribue à assurer la sécurité des enfants.

De plus, toutes les actions pédagogiques s'inscrivent dans le cadre de la réglementation. Enfin, sur les réunions de préparation, un temps doit être systématiquement consacré à la sensibilisation des animateurs aux responsabilités qu'ils vont devoir assumer, notamment pour l'encadrement de l'activité.

4- LES STRUCTURES

La maison de l'ONCF à Montreuil et le Chalet Pierre SEMARD à Montroc le Planet participent à l'apprentissage à la vie en collectivité et plus largement à la socialisation.

Au-delà des possibilités d'hébergement qu'offrent ces outils de la solidarité, ils représentent des appuis indispensables et incontournables de construction et de réussite des séjours.

5- LES SÉJOURS ONCF

L'ONCF attache une importance particulière à la qualité des séjours, des activités, au respect des normes d'hygiène et de sécurité, des conditions de qualification de l'encadrement notamment lors des acheminements et des accompagnements des pupilles. L'Orphelinat procède si nécessaire à cet effet à des visites des installations et vérifie leur bon fonctionnement. ~~recrute des animateurs titulaires du BAFA ou en formation.~~

La culture, le sport, les vacances, les loisirs, ~~vecteurs d'~~, participent à ~~l'émancipation l'éducation~~, à l'accès au savoir, au partage, au vivre ensemble. Ils contribuent à rompre avec la vie quotidienne, à lutter contre le repli sur soi et l'indifférence, contre les préjugés en suscitant la rencontre, le dialogue et la convivialité.

Chaque activité de découverte, de séjour, de voyage, d'hébergement doit être prétexte à vivre ensemble, ~~et entre pupille~~, un moment de plaisir et d'épanouissement, à apprendre la solidarité. Cela doit être aussi une occasion unique de vivre un moment privilégié, dans une ambiance adaptée et spécifique, pour les pupilles et les militant-~~e.s.~~ ~~Grâce à l'effet miroir, chacune, chacun doit pouvoir s'exprimer et rencontrer une relation d'échange et de partage autre que celle vécue habituellement.~~ Les activités proposées sont établies suivant l'âge, ~~l'intérêt qualitatif et quantitatif de découverte, de création de lien social offert.~~ Ils ~~Elles~~ prennent la forme de sorties, de séjours culturels ou de loisirs, de séjours de vacances. ~~Ces activités n'excluent pas la participation des pupilles et de leurs parents aux tâches liées à la vie collective.~~

Garantir la sécurité physique, affective et morale.

L'organisation de séjours en partenariat avec le CCGPF (en France et à l'étranger), offre la possibilité d'échanger, de découvrir d'autres coutumes, opinions et favorise les rencontres entre pupilles.

Le choix d'un encadrement important adapté sur nos séjours contribue à assurer la sécurité des enfants. **Le recours à des organismes agréés peut être envisagé pour éviter tout manquement au droit.**

De plus, toutes les actions pédagogiques s'inscrivent dans le cadre de la réglementation. Enfin, sur les réunions de préparation, un temps doit être systématiquement consacré à la sensibilisation **des différents acteurs-trices-animateurs** devant intervenir pour l'encadrement de l'activité ~~ui sont amenés aux responsabilités qu'ils vont devoir assumer, notamment pour l'encadrement de l'activité.~~

6- L'ENGAGEMENT DE L'ONCF

L'organisation

L'organisation de séjours de vacances nationaux et internationaux en partenariat avec le CCGPF intègre cet engagement. Ces séjours, de par leur ouverture sur divers pays de l'Europe et du Monde, offrent le plaisir de recevoir, d'échanger, de découvrir d'autres coutumes, opinions et de solliciter des rencontres après les séjours entre les pupilles.

La recherche de nouveaux partenariats aide aussi à élargir nos centres d'intérêts. Ces séjours ouvrent des perspectives nouvelles de rencontres, d'échanges pour les pupilles et l'Orphelinat.

Des activités réussies à l'ONCF, c'est le partage de moments agréables ensemble, de découvertes et de rencontres à partir de situations collectives qui laissent des souvenirs heureux et joyeux.

Au niveau national

Le projet éducatif de l'Orphelinat a valeur nationale et fixe un cadre général, sa concrétisation se fait au travers de projets pédagogiques. Ces derniers sont conçus comme des contrats de confiance entre les équipes de bénévoles, les intervenants, les pupilles et leurs tuteurs. Ils servent de référence sur les conditions d'organisation, de fonctionnement de l'activité, du lieu de séjour ou d'hébergement. Ils donnent du sens aux activités et aux actes de la vie quotidienne à partir d'objectifs clairement identifiés et mesurables. Ils participent aussi à la recherche d'une meilleure qualité de vie possible en groupe par la connaissance et le respect de soi et des autres.

Cela oblige à accepter et à comprendre le pupille comme il est, en fonction de son âge, de son origine sociale, de ses capacités et à adapter nos actions en conséquence.

Participation du pupille

Faire participer le pupille à l'élaboration, à l'actualisation, à la mise en oeuvre du projet pédagogique, à son respect et à son évaluation acte l'attachement de l'ONCF aux dispositions de l'article 13 de la convention internationale des droits de l'enfant à savoir donner aux pupilles le droit de s'exprimer librement.

Toute inscription aux activités de l'Orphelinat implique l'acceptation pleine et entière du projet éducatif et des objectifs pédagogiques qui en découlent.

Donner priorité à l'éducation demande de prendre en considération les situations sociales dans lesquelles se trouvent les pupilles.

Notre action ne peut se concevoir sans l'aide morale et matérielle qu'apporte l'ONCF.

Validation du projet

Le bureau national valide les activités proposées par les comités régionaux et les groupes dans le respect des valeurs de l'ONCF

L'ONCF s'engage à partir de 4 objectifs clairs :

Tout enfant doit vivre décemment avec sa famille, et en bonne santé.

Tout enfant doit être protégé contre tout mauvais traitement, et suite à tout accident de la vie.

Tout enfant doit pouvoir s'exprimer librement en ayant accès à la connaissance sous toutes ses formes.

Tout enfant a droit à l'éducation, au repos et aux loisirs.

6- L'ENGAGEMENT DE L'ONCF

Réécriture, déplacement et suppression dans le préambule des deux parties «L'organisation» et «au niveau national».

~~La recherche de nouveaux partenariats aide aussi à élargir nos centres d'intérêts.~~

~~Des activités réussies à l'ONCF, c'est le partage de moments agréables ensemble, de découvertes et de rencontres à partir de situations collectives qui laissent des souvenirs heureux et joyeux.~~

L'ONCF s'engage à partir de 4 objectifs clairs :

- Tout enfant doit vivre décemment avec sa famille, et en bonne santé.
- Tout enfant doit être protégé contre tout mauvais traitement, et suite à tout accident de la vie.
- Tout enfant doit pouvoir s'exprimer librement en ayant accès à la connaissance sous toutes ses formes.
- Tout enfant a droit à l'éducation, au repos et aux loisirs.

Le bureau national valide les activités proposées par les comités régionaux et les groupes dans le respect des valeurs de l'ONCF.



A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light green color, serves as a background for the page. The hand is positioned on the left side, with the fingers pointing towards the right.

BILAN D'ACTIVITÉ

ÉTATS FINANCIERS ONCF 2023/2024/2025

Rendre compte de la gestion des flux financiers de l'association, au-delà de l'obligation statutaire, au regard de la loi de 1901, reste un acte fort de démocratie et de transparence.

L'activité de l'ONCF est guidée par ses statuts et repose sur des orientations décidées en congrès. Elles sont déclinées en actions concrètes sur le terrain et leur mise en œuvre est assurée entre autres par des moyens financiers appropriés dont les montants sont adoptés par le CA.

Vous trouverez ci-après, les états financiers de l'association reprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés (Siège, Maison, CR et Groupes). Ce chapitre sera donc consacré à la présentation des états financiers 2023, 2024 et 2025 relatifs aux actions de solidarité envers nos pupilles et au fonctionnement de l'association.

Au moment où nous rédigeons le document préparatoire au 23^e congrès, nous ne sommes pas en mesure de présenter la situation de l'exercice 2026, l'année n'étant pas terminée ! A noter qu'à la date du congrès, la procédure d'arrêté des comptes 2026 ne sera de toute façon pas effective.

La lecture des états financiers doit permettre d'identifier et d'analyser les évolutions marquantes entre deux congrès, de vérifier l'adéquation de nos moyens financiers avec nos orientations en matière de solidarité et d'en tirer toutes les conclusions pour fixer le cap du prochain mandat.

A ce propos, en lien avec une inflation galopante ces dernières années, les frais de fonctionnement ont fortement progressé, nous aurons à évoquer de possibles modifications de nos orientations politiques de congrès en termes de budget, comme le respect des 80 % du montant des cotisations alloués aux pupilles ou les 10 % d'utilisation des réserves.

Pour rappel, nous sommes, depuis le 20^e congrès l'ONCF en comptabilité unique, celle-ci reprenant les comptes du siège, de la maison, des groupes et des CR.

Conformément à la législation et à nos orientations, la nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) ainsi que la mise en œuvre de la consolidation des comptes de l'ONCF ont été effectives à partir de l'exercice 2011.

L'avis prononcé par le CAC sur les exercices 2023, 2024 et 2025 a été la certification pure et simple, sans réserve.

Néanmoins dans le cadre du bon fonctionnement le CAC nous a redemandé à être vigilant sur les points suivants :

- Toute dépense doit être justifiée par une facture au nom de l'ONCF.
- Les reçus de cartes bleues ne sont pas des justificatifs.
- Renseigner le CTIL au fur et à mesure des dépenses et recettes.
- En fin d'année un inventaire de caisse doit être fait et signé par au moins 2 militants.
- Les frais de déplacement en lien avec l'association ne peuvent être remboursés que sur présentation de justificatifs.
- Toutes les activités doivent avoir été budgétisées.

LE BILAN DE L'ONCF

État juridique de l'association, il présente la situation financière globale de l'association à la clôture de chaque exercice. Il fait état des biens de l'association dans toute sa dimension : locaux, matériels de bureau et informatique, disponibilités en banque... et aussi les dettes (fournisseurs, impôts et les charges restant dues...).

Au passif se trouvent les ressources que nous avons mobilisées depuis l'origine, (hors celles ayant servi chaque année à l'exécution des prestations de solidarité et au fonctionnement de l'ONCF que l'on retrouve dans les comptes de résultats). Ces ressources contribuent au financement des investissements nécessaires à l'activité permanente de l'ONCF. Il convient de relever que l'on retrouve au passif, la trace des résultats financiers depuis l'origine de l'association : il s'agit du cumul des résultats de gestion, des réserves projets associatifs, des provisions à faire pour couvrir certaines obligations légales ainsi que quelques dépenses restant à payer.

L'actif donne une indication sur l'utilisation faite des ressources citées au passif. Y figurent les immobilisations qui regroupent tout ce que l'ONCF possède durablement pour mener son activité de solidarité envers les pupilles : les locaux et le matériel du siège, la maison de Montreuil et les parts du Chalet Pierre Semard. S'y trouvent également les stocks de produits de solidarité (gadgets), les créances qui sont principalement les produits à recevoir des groupes tiers, la trésorerie de l'ONCF, c'est-à-dire les soldes des comptes courants et épargne du siège, de la maison, des CR et Groupes ainsi que ceux des éventuels placements financiers en banque (seul le siège est habilité à en détenir, à ce jour, nous n'avons aucun placement financier dans le sens placement à risques, l'ONCF possède uniquement un compte sur livret et des comptes à terme, épargne simple et sécurisée à faible rendement).

LES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Ils donnent une indication sur l'activité de l'association pour une période donnée, en lien avec les orientations politiques adoptées par le Conseil d'Administration lors de l'élaboration des budgets prévisionnels du siège et de la maison. Les comptes de résultats permettent de déterminer si un excédent ou un déficit est réalisé à la clôture de chaque exercice.

Les comptes de résultats présentent l'état des produits de toute l'association (cotisations, subventions, dons et legs, bénéfices activités régionales et locales, participations...) et de ses charges (solidarité pupilles, achats, assurances, salaires, frais de gestion, les dotations pour les amortissements et les provisions) au cours de l'année considérée.

L'analyse des bilans et comptes de résultat sera faite lors de la présentation du rapport financier par le Trésorier général de notre association.

Bilans financiers (ACTIF)

En euros	31/12/2023			31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	371 541	36 9345	2 196	371 541	371 541	-0	361 091	361 091	0
Frais d'établissement	34 361	34 361	-0	34361	34 361	0	34 361	34 361	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logiciels	337 180	334 984	2 196	337 180	337 180	-0	326 730	326 730	0
Droits d'utilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 651 779	4 435 885	3 215 893	7 677 885	4 780 520	2 897 365	7 847 960	5 130 543	2 717 417
Terrains	578 575	0	578 575	578 575	0	578 575	578 575	0	578 575
Constructions	6 254 504	3 945 891	2 308 612	6 281 518	4 237 027	2 044 491	6 415 091	4 523 505	1 891 586
Installations techniques, matériels et outillages	322 579	146 496	176 083	322 579	173 001	149 578	322 579	195 736	126 843
Autres immobilisations corporelles	496 122	343 498	152 624	495 213	370 491	124 722	531 716	411 302	120 414
Immobilisations grevées de droit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 884 466	0	1 884 466	1 884 466	0	1 884 466	1 954 466	0	1 954 466
Participations	1 884 466	0	1 884 466	1 884 466	0	1 884 466	1 954 466	0	1 954 466
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 907 786	4 805 231	5 102 555	9 933 891	5 152 061	478 1831	10 163 517	5 491 634	4 671 883
Stocks et encours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREANCES	145 429	0	145 429	146 387	0	146 387	145 942	0	145 942
Usagers et comptes rattachés	6889	0	6 889	13 163	0	13 163	10 739	0	10 739
Autres créances	138 541	0	138 541	133 223	0	133 223	135 203	0	135 203
TRESORERIE	13 092 473	0	13092473	13 407 630	0	13 407 630	14 758 255	0	14 758 255
Placements de trésorerie		0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilité	13 092 473	0	13 092 473	13 407 630	0	13 407 630	14 758 255	0	14 758 255
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 237 902	0	13 237 902	13 554 016	0	13 554 016	14 904 197	0	14 904 197
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	85 441	0	85 441	26 763	0	26 763	43 988	0	43 988
TOTAL ACTIF	2 3231 128	4 805 231	18 425 898	23 514 671	5 152 061	18 362 610	25 111 702	5 491 634	19 620 068

Bilans financiers (PASSIF)

En euros	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
FONDS PROPRES	18 001 514	17 850 336	19 086 179
Fonds associatifs sans droit de reprise			
Apports et autres	8 565 186	8 565 186	8 565 186
Legs et donations	0	0	0
Subv. D'invest. Affectées à des biens renouvelables (non amort.)	0	0	0
Autres	0	0	0
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise			
Réserves	9 198 966	9 436 328	9 285 150
Report à nouveau sur gestion propre	0	0	0
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	237 362	-151 178	1 235 843
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	0	0	0
Fonds associatifs avec droit de reprise			
Apports ou legs avec contrepartie d'actif immo. avec droit de reprise	0	0	0
Résultat de l'exercice sous contrôle des tiers financeurs	0	0	0
Provision règlementées	0	0	0
Subv. D'invest. Sur biens non renouvelables (amortissables)	0	0	0
Droits des propriétaires	0	0	0
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	18 001 514	17 850 336	19 086 179
PROVISIONS	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0
FONDS DEDIES	0	0	0
sur subventions de fonctionnement	0	0	0
sur autres ressources	0	0	0
DETTES	424 384	512 274	533 889
Comptes de liaison	0	0	0
Emprunts et dettes financières	7 328	15 987	8 321
Fournisseurs et comptes rattachés	148 333	181 729	168 135
Dettes fiscales et sociales	78 159	128 149	140 661
Autres dettes	190 563	186 408	216 772
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	0	0
TOTAL PASSIF	18 425 898	18 362 610	19 620 068

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits	2023		2024		2025	
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%
Cotisations	2 653 532 €	73,04%	2 653 200 €	76,58%	2 656 224 €	56,25%
Bulletins de l'Orphelinat (BO)	71 181 €	1,96%	71 162 €	2,05%	71 246 €	1,51%
Dons et Recettes siège	86 626 €	2,38%	91 758 €	2,65%	74 570 €	1,58%
Participations séjours	24 237 €	0,67%	33 208 €	0,96%	41 927 €	0,89%
Partenaires (FD, CCGPF)	50 960 €	1,40%	53 060 €	1,53%	98 000 €	2,08%
Produits divers (CCGPF salaires)	47 092 €	1,30%	47 044 €	1,36%	170 €	0,00%
Maison ONCF	131 189 €	3,61%	158 456 €	4,57%	174 209 €	3,69%
Comités Régionaux/ Groupes	228 602 €	6,29%	248 526 €	7,17%	229 958 €	4,87%
Legs et donations	339 657 €	9,35%	108 057 €	3,12%	1 376 285 €	29,14%
Total des produits (A)	3 633 076 €	100,00%	3 464 471 €	100,00%	4 722 589 €	100,00%
Charges	2023		2024		2025	
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%
Activités						
Comités Régionaux	74 946 €	2,16%	69 264 €	1,85%	61 495 €	1,70%
Sous-total 1	74 946 €	2,16%	69 264 €	1,85%	61 495 €	1,70%
Solidarité Pupilles						
Allocations	792 215 €	22,86%	778 481 €	20,74%	775 470 €	21,44%
Aides études	222 472 €	6,42%	213 796 €	5,70%	217 581 €	6,02%
Aides Sport & culture	20 484 €	0,59%	20 522 €	0,55%	22 191 €	0,61%
Aides hébergement hors Maison	53 946 €	1,56%	54 084 €	1,44%	59 478 €	1,64%
Activités séjours vacances	374 538 €	10,81%	309 736 €	8,25%	363 224 €	10,04%
Activités loisirs & proximité	38 812 €	1,12%	98 956 €	2,64%	142 982 €	3,95%
Arasc et autres activités dans siège	6 €	0,00%	0 €	0,00%	8 €	0,00%
Arasc et autres dans CR et Groupes	6 672 €	0,19%	4 780 €	0,13%	6 681 €	0,18%
Aides Diverses et Fonds spécial solidarité	10 880 €	0,31%	8 197 €	0,22%	7 701 €	0,21%
Anniversaire 18 ans		0,00%	466 €	0,01%	0 €	0,00%
Anniversaire 18 ans dans CR et Groupes	5 400 €	0,16%	7 650 €	0,20%	5 100 €	0,14%
Initiative lecture pour tous	31 759 €	0,92%	38 701 €	1,03%	22 788 €	0,63%
Projet éducatif ONCF	0 €	0,00%	0 €	0,00%		0,00%
Maison ONCF (activité-gestion)	405 580 €	11,70%	424 697 €	11,32%	407 059 €	11,25%
Sous-total 2	1 962 764 €	56,64%	1 960 066 €	52,22%	2 030 263 €	56,13%
Pour info, rapport solidarité/cotisations	73,97%		73,88%		76,43%	
Gestion						
Charges fonctionnement hors solidarité	657 213 €	18,97%	725 636 €	19,33%	822 100 €	22,73%
Congrès	1 537 €	0,04%	234 374 €	6,24%	2 861 €	0,08%
Social siège (Salaires et charges)	239 598 €	6,91%	281 025 €	7,49%	227 117 €	6,28%
Confection et routage BO	105 410 €	3,04%	113 287 €	3,02%	115 149 €	3,18%
Sous-total 3	1 003 758 €	28,97%	1 354 322 €	36,08%	1 167 227 €	32,27%
Dotations aux amortissements						
Cumul des dotations siège	92 465 €	2,67%	67 680 €	1,80%	61 887 €	1,71%
Cumul des dotations Maison	331 279 €	9,56%	302 006 €	8,05%	296 120 €	8,19%
Sous-total 4	423 745 €	12,23%	369 686 €	9,85%	358 007 €	9,90%
Provisions						
Provisions créances	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
Sous-total 5	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
Total des charges (B)	3 465 213 €	100,00%	3 753 338 €	100,00%	3 616 992 €	100,00%
Résultat d'exploitation (A-B)	167 863 €		-288 867 €		1 105 597 €	
Pour info : résultat avant legs, donations, amortissements et provisions (sous-total 4 et 5)	251 951 €		-27 238 €		87 319 €	
Engagement des réserves						
Projet associatif/initiative 18 ans						
Projet associatif/aide à l'hébergement						
Projet associatif/séjours vacances						
Projet associatif/lecture pour tous						
Total engagement des réserves	0 €		0 €		0 €	
Résultat financier	73 497 €		131 821 €		130 246 €	
Résultat exceptionnel	-3 998 €		5 867 €			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	237 362 €		-151 179 €		1 235 843 €	



LES PRODUITS DE SOLIDARITÉ et ACTIVITÉS GROUPES/CR

Le bilan des années 2023, 2024 et 2025 est assez hétérogène concernant nos produits.

Concernant les Bons d'entraide, la situation est positive, nous sommes en progression, la mise en place du paiement CB via SUM-UP a permis de doper les ventes sur un bon nombre de groupes, même si ce procédé génère quelques frais bancaires, ceux-ci sont largement compensés par des ventes supplémentaires.

Cependant, un point important est à améliorer, cela concerne la saisie sur le CTIL malgré le travail important de la CSCF pour aider les trésoriers et la mise à disposition de documents d'aides sur le CTIL.

Les précédents objectifs de vente de BE de l'ordre de 55 000 restent donc d'actualité et sont atteignables.

Si toute activité ONCF dans les groupes est bonne à prendre pour notre association, nous regrettons que certains militants préfèrent diffuser des souscriptions locales.

Côté agendas, nous sommes toujours sur une décrue lente même si les ventes ont été supérieures entre 2024 et 2025 (+300), pour 2025/2026, cela sera - 1 500 agendas. Les quelques ventes effectuées auprès des établissements ferroviaires ne sont pas suffisantes pour compenser la diminution des ventes. Également, bon nombre de ventes sont faites par solidarité.

Même si, bien sûr, l'agenda est un produit d'appel, les coûts du papier et les coûts postaux ont augmenté de façon exponentielle. Afin de limiter le coût global, il avait aussi été décidé d'arrêter les stylos l'accompagnants. L'agenda électronique a sa part de responsabilités également, pour cette raison aussi, il sera difficile de développer les ventes en établissement à l'avenir.

Même si de nombreux cheminots actifs et retraités tiennent à cœur ce produit de solidarité, la question de sa pérennité se pose toujours.

Également, depuis 2 ans, nous proposons à la vente des calendriers A3 et A4 en rigide à destination des établissements ferroviaires. Ces ventes se développent, les militants doivent davantage proposer ces calendriers à leur établissement, c'est une manière comme une autre de faire connaître notre association.

Pour finir, il nous faut continuer à développer le contact auprès des cheminots en élargissant dans tous les groupes et CR la campagne de souscription nationale des BE de février à novembre, continuer de développer la vente des BE et agendas via l'utilisation du paiement CB.

Concernant les produits des fêtes et manifestations organisées par les groupes et les comités régionaux, les résultats 2023, 2024 et 2025 sont très encourageants et en nette progression.

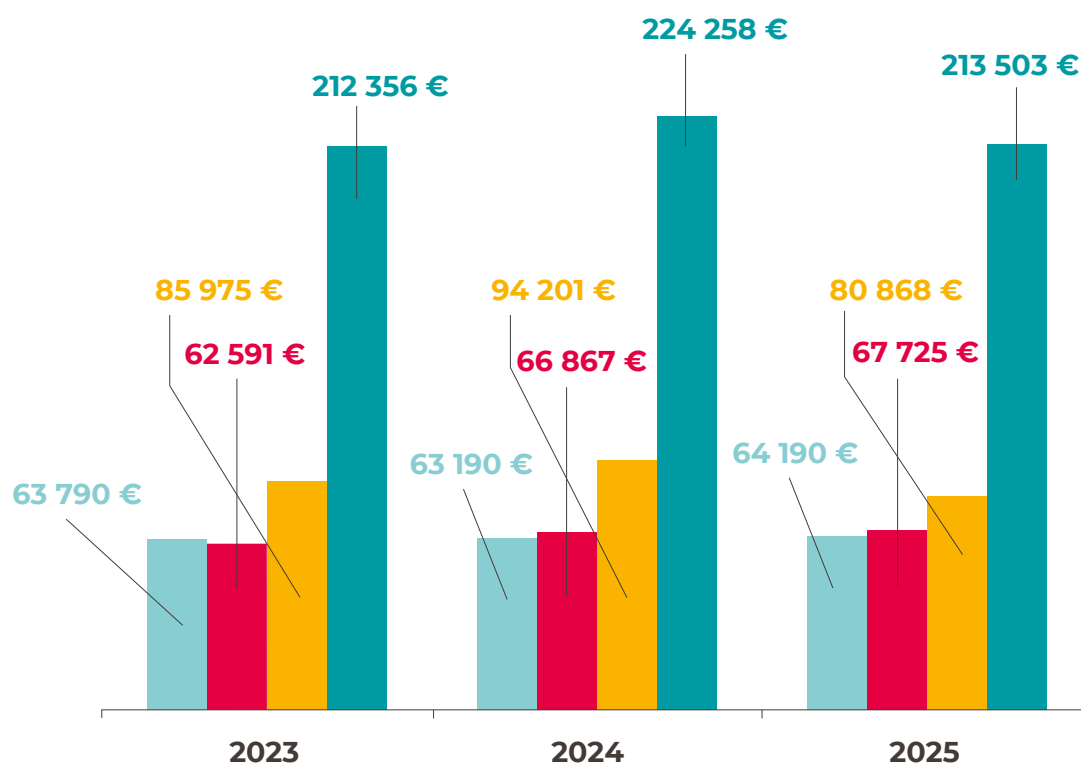
Nous devons continuer sur ce chemin et pérenniser nos activités.

J'attire votre attention sur la nécessité de faire rapidement vos bilans financiers lors de la réalisation de vos activités afin d'éviter que le bilan soit reporté sur l'exercice suivant.

Le Siège met en place un nouveau système de suivi des produits de solidarité au travers du CTIL qui permettra aux groupes et CR d'avoir un suivi de leurs commandes, règlements et retours.

Enfin, il est important de rappeler que la diffusion des produits de solidarité permet aussi d'aller à la rencontre des cheminots et de renforcer l'ONCF.

ENSEMBLE DES PRODUITS DE SOLIDARITÉ



- Montant agendas en €
- Montant BE en €
- Montant fêtes CR et groupes en €
- Total de l'ensemble en €

A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light green color, serves as a background for the page. The hand is positioned on the left side, with the fingers pointing towards the right.

ORGANISATION DE L'ONCF CES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Organisation

Analyse de l'évolution de l'ONCF entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juillet 2026.

Les Comités Régionaux et les Groupes :

Situation	Au 01/01/2023	Au 01/07/2026	Évolution	Évolution
Nombre de Comités Régionaux	23	23	0	0 %
Nombre de Groupes	191	183	- 8	- 9.5 %

*Sur les 4 dernières années :

- Le nombre de Comités Régionaux n'a pas évolué.
- 8 groupes ont fusionné et le groupe de « Fédé/siège » a été réparti pour tenir compte de l'adresse postale des adhérents. (Congrès 2014)
- Les groupes supprimés ou fusionnés sont la résultante de la réalité démographique des sites due à la réorganisation incessante de la SNCF.
- Les pupilles et les adhérents de ces groupes ont été rattachés à des groupes voisins.

*Au 31 juillet 2026 :

- En 2026, il reste 4 groupes ayant moins de 50 adhérents, 2 de moins qu'en 2023.
- Aujourd'hui, il est à noter que quelques Comités Régionaux pourraient travailler plus précisément sur l'ajustement de leurs groupes.

Les adhérents :

Situation	Au 01/01/2023	Au 01/07/2026	Évolution	Évolution
Nombre d'adhérents actifs	30 498	30 922	+ 424	+ 1.4 %
Nombre d'adhérents retraités	21 057	20 764	- 293	- 1.4 %
Total du nombre d'adhérents	51 164	51 686	+ 522	+ 1.02 %
Dont adhérents membres bienfaiteurs	1 018	1 018	0	0 %

La progression nette est de + 522 adhérents pour 4 071 adhésions avec une augmentation de + 1,02 %. Le nombre d'adhérents actifs a progressé de + 424 dans la même période (+ 1,4 %).

Pour rappel, les orientations du 22^e congrès étaient une progression nette de 6 000 adhérents avec la réalisation de 8 000 adhésions durant le mandat ou le maintien des 52 900 adhérents.

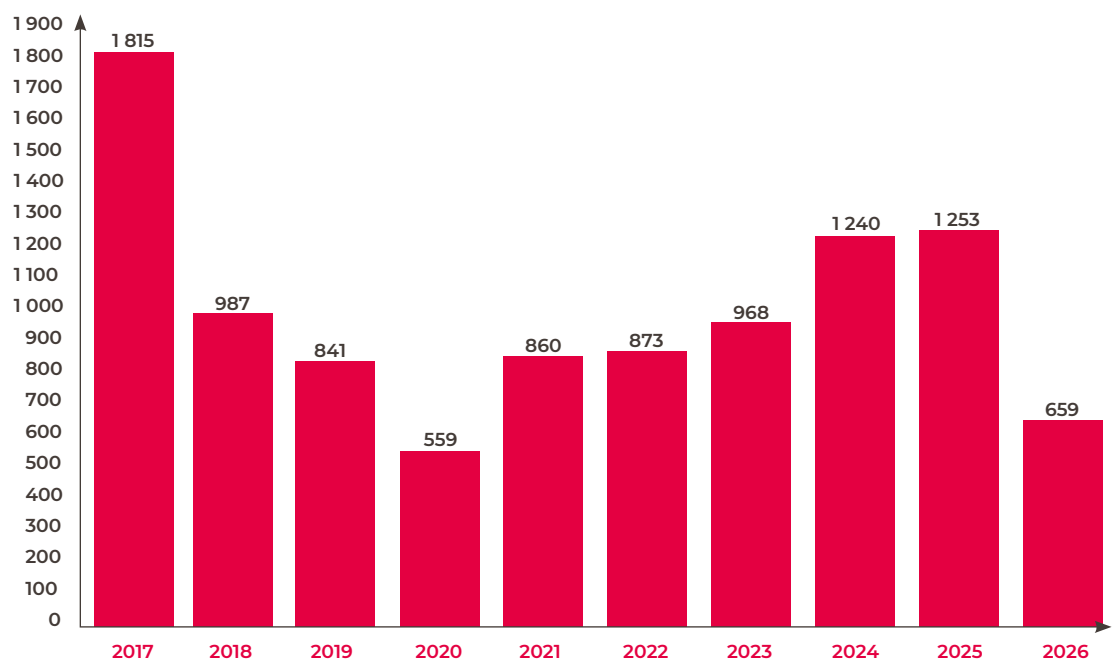
Dans le même temps, le nombre d'adhérents retraités a diminué de 293 adhérents.

Restons motivés pour amener notre association à un haut niveau de structuration en lien avec nos structures syndicales.

L'ONCF compte 1 276 adhérents de plus en 8 ans, regardons chez ces nouveaux adhérents les militants potentiels.

Les adhésions :

Vous trouverez ci-dessous le nombre d'adhésions au cours des dernières années :
Pour rappel, l'année 2020 et 2021 ont été pleinement touchées par la COVID 19.



L'objectif national était de 2 000 adhésions par an et 87 adhésions pas CR.

Nombre d'adhésions enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2023 et par Comité Régional :

Comités Régionaux	Adhésions réalisées depuis le 01/01/2023	Nb d'adhérents actifs au 01/07/2026	Nb d'adhérents retraités au 01/07/2026	Nb Adhérents total au 01/07/2026
Amiens	84	800	341	1 141
Bordeaux	137	1 838	1 373	3 211
Chambéry	114	881	945	1 826
Clermont Ferrand	187	1 479	1 279	2 758
Dijon	63	540	565	1 105
Lille	159	1 126	528	1 654
Limoges	187	1 133	759	1 892
Lyon	182	1 135	883	2 018
Marseille	422	2 748	1 597	4 345
Lorraine	86	1 127	954	2 081
Montpellier	236	1 767	1 492	3 259
Nantes	219	1 843	2 098	3 941
Paris Est	198	1 299	401	1 700
Paris Nord	283	1 296	388	1 684
Paris Saint Lazare	216	1 219	411	1 630
Paris Sud Est	193	1 685	708	2 393
Paris Rive Gauche	356	2 093	730	2 823
Reims	117	570	363	933
Rennes	109	1 031	1 364	2 395
Rouen	191	1 924	1 185	3 109
Strasbourg	109	638	275	913
Toulouse	109	1 451	1 338	2 789
Tours	114	1 299	787	2 086
Total	4 071	30 922	20 764	51 686

Il a été réalisé 4 071 adhésions depuis le 1^{er} janvier 2023, dont 120 retraités et 13 membres bienfaiteurs.

Depuis Avril 2025, il y a la possibilité d'adhérer en ligne; 356 adhésions ont été réalisées par ce biais.

Les restructurations incessantes de l'entreprise, l'éclatement de certains services, des périmètres d'établissements inégaux en fonction des métiers, la difficulté des accès aux différents établissements, la création d'établissements par axes, lignes ou par zone, la réforme ferroviaire ne nous facilite pas la tâche dans l'exercice de militants que nous sommes.

Démissions, décès et radiations :

Situation	2019/2020/2021/2022	2023/2024/2025/2026	Évolution	Évolution
Démissions sur 4 ans	2 510	1 617	- 893	-35.58 %
Décès sur 4 ans	1 716	1 799	+ 83	+ 4.84 %
Radiations sur 4 ans	616	856	+142	+ 23 %
Total des démissions et décès	4226	3 416	- 810	-19.17 %

Nous constatons une légère augmentation des décès et des radiations.

La structuration des groupes et CR :

Le renforcement des militants au sein de nos groupes et comités régionaux est primordial, et il doit faire l'objet d'un travail avec nos structures syndicales (Secteur/CR et Syndicat/Groupe).

Le rôle de l'ORGA au sein de nos structures :

Son principal travail est :

- De connaître les changements de structures locales.
- De recenser les prévisions de tournées et permanences de renforcement.
- De gérer les rejets précomptes afin de limiter les pertes de cotisations des adhérents.
- D'être informé en temps voulu des passages actifs/retraités afin de faire la bascule des précomptes.
- De se renseigner sur les «dossiers navettes».
- D'impulser les recherches des mises à jour des coordonnées des adhérents (adresse, mail personnel, numéros de téléphone, numéro Adhérent CPRPF,) tout en respectant les orientations du 22^e congrès.
- De garder un œil sur les cotisations en paiement par chèques.
- Impulser des réunions de comité régionaux et de groupe.
- Conseiller pour les fusions et suppressions des petits groupes.
- Réaliser les formations «ORGA» au niveau national et impulser auprès des Comités Régionaux pour former les militants avec le support de la formation «ACCUEIL».
- Chercher des pistes pour améliorer le fonctionnement orga...

L'ORGA est le socle du fonctionnement de notre association, et reste l'affaire de tous.

Il ne doit pas reposer que sur le Bureau National.

Au-delà de l'impulsion émise par les membres du Bureau National, il est impératif que les camarades en responsabilité le déclinent dans leur périmètre respectif.

Analyse de l'évolution de l'ONCF au 1^{er} juillet 2026 :

Ces dernières années ont vu une évolution importante au niveau structurelle de notre entreprise :

- Séparation des activités et mise en place des SA.
- Mise en place de la concurrence avec des filiales SNCF et de droits privés.

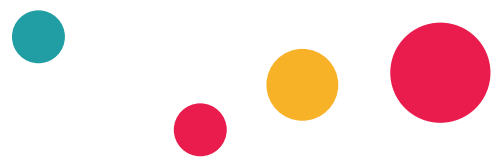
Pourtant, notre association continue de se renforcer ces dernières années et un travail nécessaire et rigoureux doit continuer à être réalisé à tous les niveaux de l'ONCF pour maintenir et développer le nombre d'adhérent.

La mise en place du « Numéro Adhérent » par la CPRPF nous oblige à récupérer cette information auprès de l'adhérent pour continuer son précompte une fois en retraite.

Le nombre d'adhésions est de 8191 en 8 ans avec un rebondissement ces dernières années.

Le niveau de la solidarité envers nos pupilles est directement lié au renforcement et au nombre d'adhérent.





A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light teal color against a darker teal background. The hand is positioned on the left side of the page, with the palm facing right.

SOLIDARITÉ



Quelques points importants

Article 1 de nos statuts :

Venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de nos adhérents, c'est pour cela que nous devons être au plus près de nos **595** pupilles frappés par l'adversité. Pour cela nous nous appuyons sur nos **183** groupes qui forment nos **23** Comités Régionaux. Être au plus près cela veut dire de suivre et d'accompagner nos pupilles :

- Pendant toute leur scolarité.
- À leur majorité (mise en place du chèque 18 ans).
- À s'émanciper pour rentrer dans la vie active.

C'est l'enfant d'aujourd'hui qui fera l'humanité de demain. Avec lui, nous devons instaurer un lien fondamental et privilégié pour son émancipation, par l'éducation, le sport, la culture, et une sensibilisation à la solidarité, à la fraternité, à la tolérance et à la citoyenneté, **valeurs dont l'association est porteuse**. Conscients de la diversité des besoins exprimés par nos pupilles, nous avons à porter un regard d'ensemble sur les activités à mener. Cette volonté de mieux répondre au plus près ne saurait conduire à une conception éclatée, dissociée de notre action collective basée sur **l'égalité de traitement**. Placer le pupille au cœur de notre action de solidarité, la volonté de progresser dans cette direction est réelle et doit être effective sur le terrain. Les valeurs originelles autour desquelles s'est constitué l'ONCF sont toujours d'actualité. Plus que jamais le mot **solidarité** doit être le fil rouge tout au long de l'année, alors que de plus en plus, certains essayent de nous emmener vers l'individualisme. Les différentes réformes et l'ouverture à la concurrence, ne seront pas sans laisser de trace dans l'entreprise et dans le monde associatif cheminot dont notre association fait partie. Nous pouvons nous appuyer sur nos **51 686** adhérents, pour que notre association qui fêtera en 2027 ces 123 ans d'existence, se renforce et perdure encore très longtemps.

Chalet Pierre Semard et Maison de l'ONCF

Le chalet Pierre Semard situé dans la vallée de Chamonix, face à l'Aiguille du Midi et le Mont Blanc. Cette structure est gérée conjointement avec la Fédération CGT des cheminots. Nous y organisons des séjours hiver, été et Noël. Il y a aussi la Maison ONCF à Montreuil, nous y accueillons des pupilles (20 actuellement) dans le cadre de leurs études ou pour des stages. Nous y organisons aussi des séjours pupilles tel que le salon du livre à Montreuil ou des formations pour nos militants. Elle peut être utilisée par les adhérents ou membres bienfaiteurs dans la limite des places disponibles, pour des raisons professionnelles ou de loisirs.



Activités de proximité et activité régionale annuelle sportive et culturelles (ARASC)

Ces deux activités sont souvent confondues dans nos Comités Régionaux et groupes. L'activité de proximité a pour but de réunir les pupilles d'un même groupe pour faire un point sur leurs situations autour d'un repas, d'une sortie. Celle-ci est à la charge des groupes et financée par la ristourne gérée par le Comité Régional. L'ARASC permet au Comité Régional de proposer une activité à thème une fois par an. Cette activité doit s'intégrer dans le projet pédagogique, dans un cadre bien défini, d'un point de vue organisation budgétaire et validé par le bureau national.

Aide au sport et à la culture

Pour favoriser l'accès au sport et à la culture, une aide financière, fixée par le conseil d'administration, est versée annuellement sur présentation d'une attestation justifiant d'une activité sportive ou culturelle. Cette aide n'atteint pas l'objectif que nous nous étions fixés. Trop de pupilles ne la perçoivent pas, par manque de connaissance, alors qu'une simple adhésion dans une bibliothèque, un club de sport, un abonnement cinéma peuvent leur permettre d'en bénéficier.

Lecture pour tous

La baisse importante du taux de lecture depuis les vingt dernières années, pour ceux qui sont encore dans le système scolaire, (élèves et étudiants) n'est plus à démontrer. En prenant appui sur une enquête des pratiques culturelles des jeunes, on assiste à une évolution dans les manières de lire. En effet la lecture de magazines a progressé de façon spectaculaire et aurait tendance à se substituer à la lecture traditionnelle de livres.

Partant de ce constat l'ONCF a mis en place « Lecture pour tous » l'envoi d'une publication bimestrielle ou mensuelle, par tranche d'âge aux pupilles de 1 à 17 ans. Les pupilles peuvent aussi utiliser la Bibliothèque Centrale de Prêt par Correspondance du CCGPF (comité central du groupe public ferroviaire) ou les bibliothèques des Comités des Activités Sociales Interentreprise (CASI).

Séjours 18/25 ans

Tous les ans nous organisons deux séjours à l'étranger pendant les vacances d'été, ce qui permet des échanges culturels, culinaires, humains afin de mieux vivre nos différences. C'est aussi promouvoir des valeurs de paix, de solidarité, de tolérance pour vivre dans un monde meilleur. Ce qui n'est pas rien dans ces moments difficiles que nous vivons avec des propos racistes, homophobes, sexistes.

Anniversaire 18 ans

Afin de permettre aux groupes de renouer un contact avec les pupilles atteignant l'âge de la majorité, le conseil d'administration du 18 mars 2009 a validé « l'initiative 18 ans ».

Celle-ci permet de provoquer une rencontre à la majorité du pupille pour :

- Lui remettre un chèque d'une valeur de 150 € ;
- Lui remettre le livre « un guide pour agir à 18 ans » ;
- Pour avoir un échange sur son orientation professionnelle ;
- Pour donner une explication des nouvelles prestations apportées par l'ONCF de par sa majorité (le séjour 18-25 ans, l'hébergement à la maison de Montreuil dans le cadre de ses études et loisirs, l'autonomie financière de par le versement des allocations ONCF sur son propre compte.....) et de l'aide que l'ONCF peut lui apporter dans sa vie quotidienne.

Il est inconcevable que des pupilles reçoivent leur chèque deux ans après voire pas du tout. Où est la crédibilité de l'association sur ce point, d'autant que nos pupilles sont avertis par courrier.

Dossier navette

On appelle dossier navette les dossiers en attente de renseignements pour l'ouverture ou non. Trop de dossiers restent en attente par manque d'informations. Nous devons nous améliorer sur ce point et mieux connaître nos adhérents.

Fête Nationale

La fête nationale est un rendez-vous annuel depuis plusieurs années, c'est l'occasion de rassembler les pupilles, familles, militants, sympathisants de toute la France. Depuis 2008 celle-ci est organisée au 3 DOMS à Montdidier structure du CCGPF, la fête de la solidarité pour un week-end fraternel et convivial. Après 19 ans passés sur les 3 DOMS à Montdidier, les membres du CA ont souhaité une nouvelle destination, le village vacances du Verdon « les Tourterelles ».

Séjour adapté

Depuis 1995, nous organisons une fois par an un séjour qui répond aux besoins des pupilles handicapés majeurs et qui leur permet de vivre un moment de bonheur et de fraternité. Lorsque cela est possible ces séjours se déroulent dans les maisons de vacances du CCGPF. Ce type de séjour ne laisse pas insensible les encadrants, les vacanciers et le personnel du centre de vacances. Pour preuve, les témoignages et les marques de sympathie que tout le monde leur manifeste tout du long de la semaine. Des liens très forts d'amitié se sont tissés depuis 31 ans entre les pupilles et les camarades bénévoles de ce séjour.

Participation des pupilles aux activités

Activités	2023	2024	2025	2026
Séjours CCGPF Hiver/ Printemps	34	34	28	30
Séjour chalet Hiver	43	38	29	42
Séjour chalet été	21	25	30	24
Séjours CCGPF Été	66	47	60	65
Fête Nationale	Annulée	10	29	34
Séjour adapté	11	11	12	11
Séjours 18/25 ans	61	51	59	67
Futuroscope (activité nationale 2026)				54
Salon du Livre	14	12	13	10
Noël chalet	34	50	50	50

Les chiffres sont donnés au mois d'août 2026, certaines activités n'ont pas encore toutes les inscriptions.

A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light teal color against a darker teal background. The hand is positioned on the left side of the page, with the palm facing right.

LA COMMUNICATION

La communication est un levier essentiel pour faire connaître l'ONCF, valoriser les actions de nos militants et renforcer notre visibilité. Depuis le dernier congrès, plusieurs évolutions ont été engagées afin de moderniser nos outils, d'harmoniser notre identité visuelle et de développer de nouveaux moyens de communication.



Le Bulletin de l'Orphelinat

Le Bulletin de l'ONCF demeure le journal de référence de nos adhérents. Il a pour vocation de relayer la vie de l'association, de mettre en valeur nos actions de solidarité et de rendre compte des initiatives menées sur l'ensemble du territoire.

En complément de sa diffusion par voie postale auprès des adhérents, le BO est disponible en version numérique sur le site internet de l'association, où il peut être consulté ou téléchargé à tout moment. Chaque nouvelle édition est également relayée sur les réseaux sociaux de l'ONCF afin d'en faciliter l'accès et d'en élargir la diffusion.

Plaquette d'adhésion

La plaquette d'adhésion est l'un des principaux outils de communication de l'ONCF. Elle est un support pour accompagner les campagnes de renforcement et faire connaître l'ONCF auprès des cheminotes et des cheminots.

Elle présente notre association, ses valeurs, son projet éducatif, les aides apportées aux pupilles ainsi que nos principales actions nationales. Elle contient également des bulletins d'adhésion, permettant aux personnes intéressées de rejoindre notre association.

Jusqu'au dernier congrès, une nouvelle plaquette était éditée chaque année avec le millésime de l'année en cours. Cette pratique entraînait régulièrement la mise au rebut d'un nombre important d'exemplaires encore utilisables.

Afin d'optimiser nos dépenses et de limiter le gaspillage, les membres du bureau ont validé le principe d'une plaquette sans millésime. Ce choix permet désormais de diffuser le document jusqu'à épuisement des stocks, tout en ne procédant qu'à une réimpression en cas de nécessité ou lors d'une évolution importante de son contenu.

Dans le même temps, la plaquette a été entièrement repensée. Son format a été modernisé et sa présentation reprend désormais la même charte graphique que notre nouveau site internet. Cette évolution s'inscrit dans la continuité du nouveau logo adopté lors du dernier congrès, offrant ainsi une communication plus homogène sur l'ensemble de nos supports.



Flyer A5

Dans le cadre de nos actions de proximité et notamment de nos tournées, un flyer au format A5 a été créé. Ce nouveau support a été pensé pour faciliter un premier contact avec les cheminotes et les cheminots. Son format et son contenu permettent une lecture rapide, tout en présentant l'essentiel sur l'ONCF, ses valeurs et ses actions.

Le flyer ne se substitue donc pas à la plaquette d'adhésion. Les deux supports répondent à des usages différents et complémentaires : le flyer pour une première approche et la plaquette pour approfondir la présentation de l'ONCF et permettre, notamment, une démarche d'adhésion.

Sa conception permet également de réduire le coût d'impression et de disposer d'un support pouvant être diffusé plus largement lors de nos actions de terrain. Il constitue ainsi un outil supplémentaire pour renforcer la visibilité de l'ONCF.

Au-delà de la création de ce flyer, cette évolution nous invite à poursuivre la réflexion sur nos outils de communication et sur leur adaptation aux réalités du terrain, afin de donner à nos militants des supports simples, efficaces et complémentaires pour aller à la rencontre des cheminotes et des cheminots.



Site internet

Le site internet de l'ONCF a été entièrement repensé afin d'adopter la nouvelle charte graphique de l'association, en cohérence avec le nouveau logo. L'objectif était de moderniser notre communication tout en conservant un site simple d'utilisation. Les principales rubriques du site ont été conservées, tout comme l'espace réservé aux responsables de groupes et aux Comités Régionaux, qui leur permet d'accéder aux différents documents mis à leur disposition.

À l'image du Bulletin de l'ONCF la rubrique Actualités permet de mettre en valeur la vie de notre association. Elle est régulièrement alimentée grâce aux articles et aux photos transmis par les groupes et les Comités Régionaux à l'occasion de leurs initiatives locales.

Une nouvelle fonctionnalité majeure a été mise en place : l'adhésion en ligne. Les personnes souhaitant soutenir l'ONCF peuvent désormais adhérer directement depuis le site internet, grâce à un parcours simple et sécurisé. Cette évolution facilite les démarches d'adhésion, répond aux nouveaux usages numériques et constitue un levier supplémentaire pour renforcer notre association.

Le site internet est aujourd'hui un outil complémentaire à nos autres supports de communication.



Les réseaux sociaux

Parce qu'aujourd'hui les réseaux sociaux font partie des principaux moyens de communication, l'ONCF s'est dotée d'une page Facebook et d'un compte Instagram afin de renforcer sa visibilité.

En complément du Bulletin de l'ONCF et du site internet, les réseaux sociaux sont devenus un moyen de communication réactif qui nous permet d'informer nos adhérents, de faire vivre notre association au quotidien et de toucher un public plus large.



ONCF - Orphelinat National des Chemins de Fer de France



oncf_orphelinatdescheminsdefer

Affiches

L'ONCF conçoit une série d'affiches, déclinées en formats portrait et paysage, intégrant un QR code permettant d'accéder directement à notre site internet et aux informations complémentaires.

Ces affiches accompagnent les principales campagnes nationales de l'association.

- des affiches de renforcement;
- une affiche dédiée à la Fête de la solidarité;
- une affiche réalisée à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant;
- des affiches consacrées à la promotion de nos produits de solidarité : agendas et Bons d'Entraide.

L'objectif de ces supports est de renforcer la visibilité de nos campagnes, de promouvoir nos actions de solidarité et de fournir aux structures locales des outils de communication harmonisés et facilement utilisables.

Les affiches sont imprimées en quantité limitée puis diffusées auprès des Comités Régionaux. Elles sont également mises à disposition en téléchargement dans l'espace réservé de notre site internet, afin que chaque structure puisse les imprimer et les utiliser selon ses besoins.



Les kits de communication

Afin d'améliorer la visibilité de l'ONCF lors des manifestations, forums, fêtes associatives et autres initiatives locales, un kit de communication a été réalisé et remis à chacun de nos Comités Régionaux. Cette réalisation répondait à une forte demande des administrateurs, qui souhaitaient disposer de supports facilement identifiables lors de la tenue de stands.

Chaque kit, aux couleurs de l'ONCF et portant notre nouveau logo, comprenait :

- un barnum 3 m × 3 m ;
- un kakémono ;
- 10 chasubles orange conformes aux normes de sécurité pour circuler dans les emprises ferroviaires ;
- 10 tee-shirts blancs et 10 tee-shirts gris ;
- 2 nappes en tissu ;
- 5 sacoches ;
- 10 tours de cou avec porte-clés à boucle extensible et porte-badge.

À l'issue de cette première dotation, chaque Comité Régional a eu la possibilité de compléter son équipement en commandant les articles dont il avait besoin, dans les quantités souhaitées.

Ce matériel contribue à renforcer l'identité visuelle de l'ONCF sur l'ensemble du territoire, tout en offrant aux militants des outils adaptés pour promouvoir notre association dans les meilleures conditions.



Goodies aux couleurs de l'ONCF

Afin de donner aux Comités Régionaux davantage de possibilités pour faire connaître l'ONCF lors de leurs actions de proximité, le Bureau a décidé de leur permettre de proposer la création de goodies portant le logo de l'association.

Les Comités Régionaux peuvent ainsi identifier des objets qu'ils estiment adaptés à leurs besoins, notamment pour être vendus ou remis lors de la tenue de stands, de manifestations ou d'initiatives locales, puis solliciter des devis auprès de fournisseurs.

Afin de garantir une utilisation cohérente de l'image de l'ONCF et de maîtriser les dépenses engagées, les devis proposés par les Comités Régionaux sont soumis à l'approbation préalable des membres du Bureau. Cette validation permet de s'assurer de la pertinence des produits proposés, de leur coût et de leur adéquation avec les objectifs de l'association, tout en évitant les commandes excessives ou inadaptées.

Cette possibilité permet ainsi aux Comités Régionaux d'être davantage acteurs de leur communication et de disposer de supports adaptés aux réalités du terrain, tout en conservant un cadre commun et une maîtrise des dépenses au niveau de l'association.

L'agenda ONCF

L'agenda demeure, depuis de nombreuses années, un support emblématique de l'ONCF. Au-delà de son utilité, il constitue un outil de proximité permettant d'aller à la rencontre des cheminotes et des cheminots, de faire connaître notre association et de contribuer à son financement.

Toutefois, l'évolution des usages et la baisse progressive des ventes nous conduisent à faire évoluer notre politique. Depuis plusieurs années, le nombre d'agendas commandés est progressivement réduit afin de mieux correspondre aux besoins réels, de limiter les invendus et par conséquent de réduire les pertes financières. Dans cette même logique de gestion responsable, le stylo, jusqu'alors associé à l'agenda, a été supprimé.

Ces ajustements soulèvent une question de fond : **quelle place souhaitons-nous donner à l'agenda dans les années à venir ?**

Faut-il le maintenir sous sa forme actuelle, le faire évoluer pour mieux répondre aux attentes des adhérents, ou imaginer de nouveaux outils de communication et de solidarité

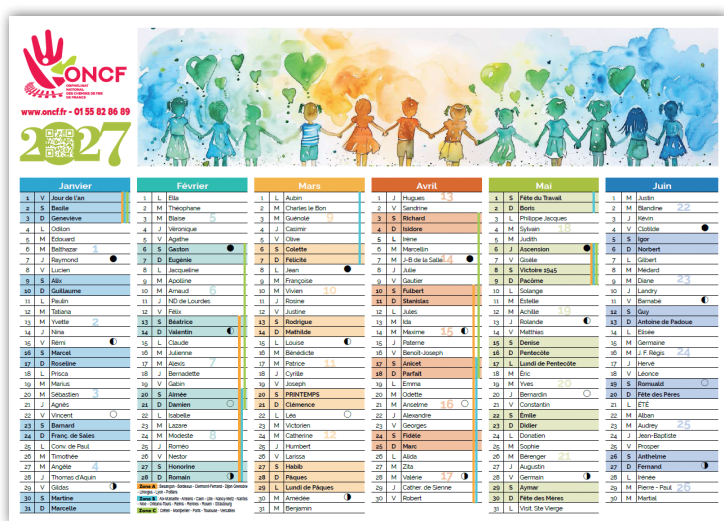


Calendrier

Face au faible intérêt suscité par le calendrier chevalet auprès des cheminotes et des cheminots, sa diffusion a été arrêtée.

En revanche, les calendriers souples aux formats A3 et A4 sont conservés, car ils continuent de répondre à une demande.

Par ailleurs, afin de renforcer la visibilité de l'ONCF et de développer de nouveaux modes de diffusion, des calendriers rigides aux formats A3 et A4 ont été créés et sont proposés à la vente aux différentes entreprises ferroviaires.



Les évolutions engagées au cours de ce mandat ont permis de moderniser la communication de l'ONCF avec des supports plus dynamiques et plus accessibles. Nous nous sommes attachés durant ce mandat à développer la communication sous toutes ces formes qu'elle soit numérique ou matérielle.

Le prochain mandat devra s'inscrire dans la même tendance, en continuant à faire évoluer nos outils, en veillant à leur utilité et en maîtrisant les coûts.

La meilleure des communications ne vaut que si elle est partagée, portée et distribuée par nos militants sur le terrain pour faire connaître et renforcer notre association.

A large, stylized graphic of a hand in a lighter shade of blue, positioned on the left side of the page. The hand is open, with fingers spread, and its shape is composed of smooth, rounded edges. It serves as a background element for the title text.

LA FORMATION DE NOS MILITANTS

La formation, pourquoi ?

- Pour être efficace, tout simplement.
- Pour équiper nos adhérents, militants, mener et conduire leur activité.
- Pour être partie prenante de la vie de l'association et y prendre toute sa place.

Développer une formation accessible, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion et au fur et à mesure des prises de responsabilité constitue un enjeu majeur pour l'association. Les parcours à l'intérieur de l'association sont divers. L'important c'est que chacun soit à l'aise et en capacité de jouer pleinement son rôle là où il est, pour l'efficacité de l'association. Pour cela, il y a des choses à savoir, à comprendre. Le but est de favoriser son implication dans l'association, d'agir en percevant le sens et la finalité.

C'est au travers de ses différentes formations que l'ONCF réalisera des pratiques solidaires de haut niveau envers nos pupilles.

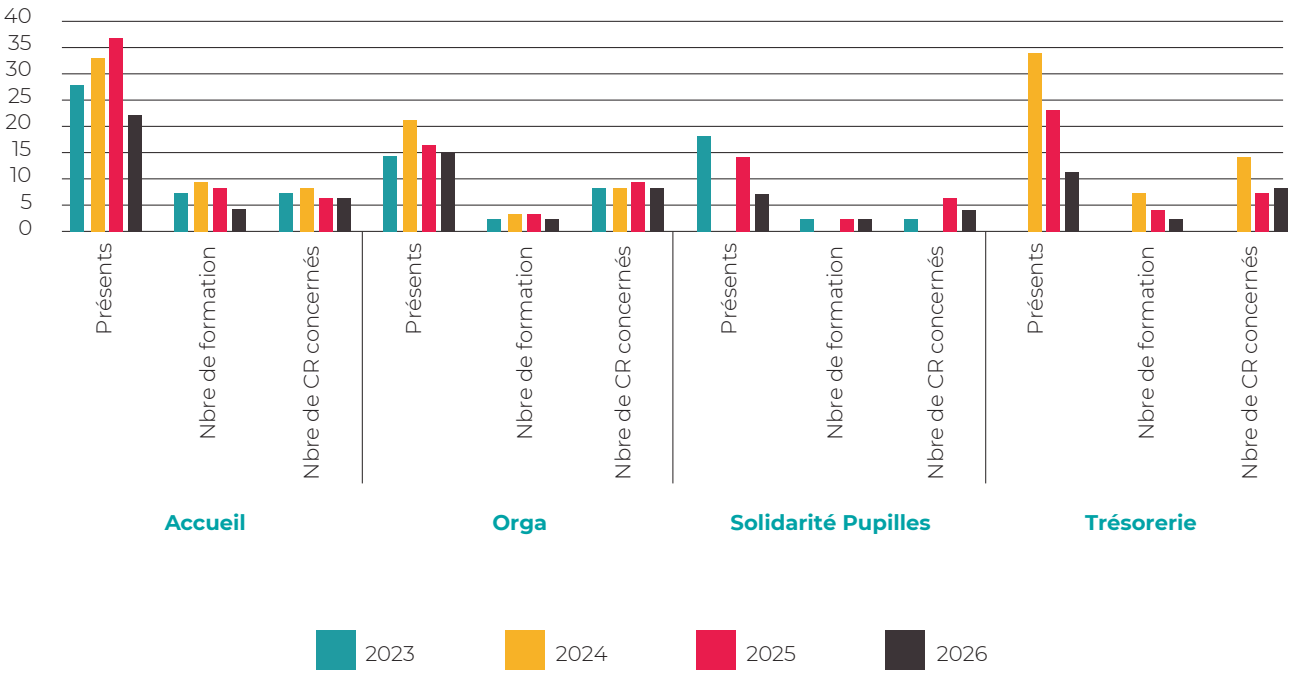
- Formation « accueil »
- Formation « trésorerie »
- Formation « solidarité pupilles »
- Formation « CA/CR »
- Formation « organisation »

Depuis plusieurs congrès nous avons mis en place des modules de formation qui ont permis aux stagiaires d'acquérir des compétences, et de ce fait notre association a gagné en efficacité. Durant ce mandat 293 militants et adhérents ont participé aux diverses formations.

Offrir l'acquisition de connaissances et de compétences à un adhérent lui permettra de devenir un militant pleinement acteur dans l'association, de prendre des responsabilités et de participer à l'activité. C'est dans ce sens que nous réaffirmons que la formation est un outil qui permet de favoriser le sens critique face aux enjeux de la société et ainsi pérenniser l'association et l'aide envers nos pupilles. Lors de ce mandat, nous avons dû annuler 3 formations faute de stagiaire.

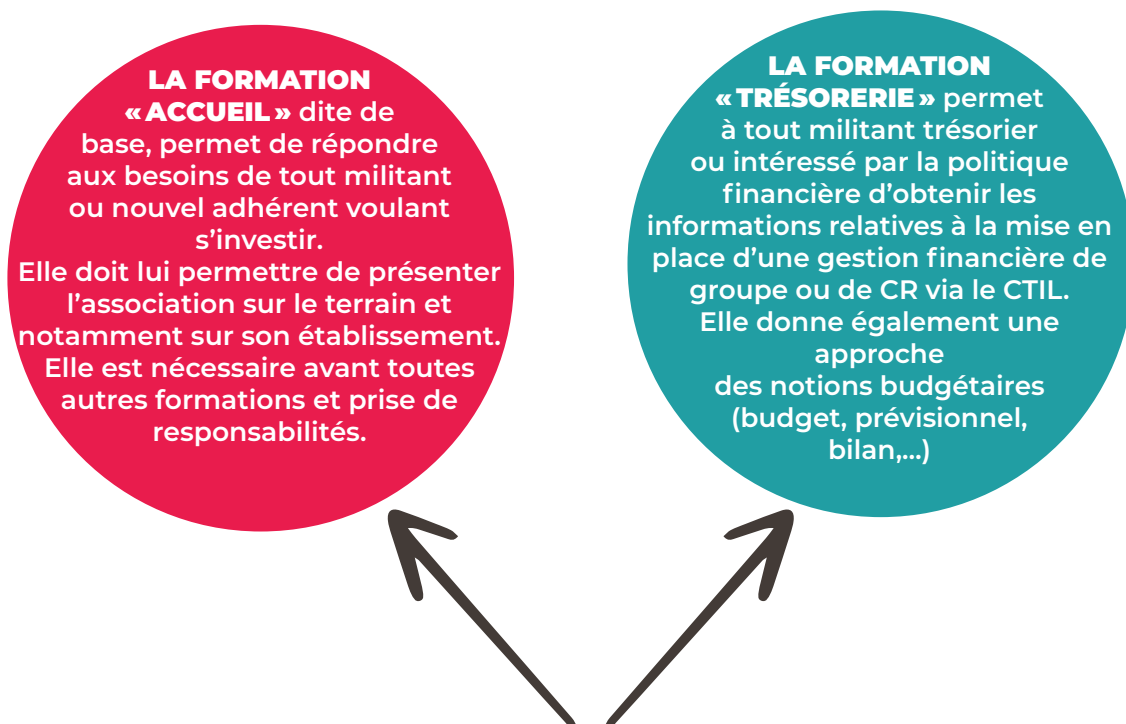
Nos formations doivent être suivies d'effet, le stagiaire doit ensuite devenir acteur dans notre association au sein des groupes et des CR. Pour le bon fonctionnement de l'ONCF, il est essentiel qu'il en devienne un militant.

BILAN DES FORMATIONS

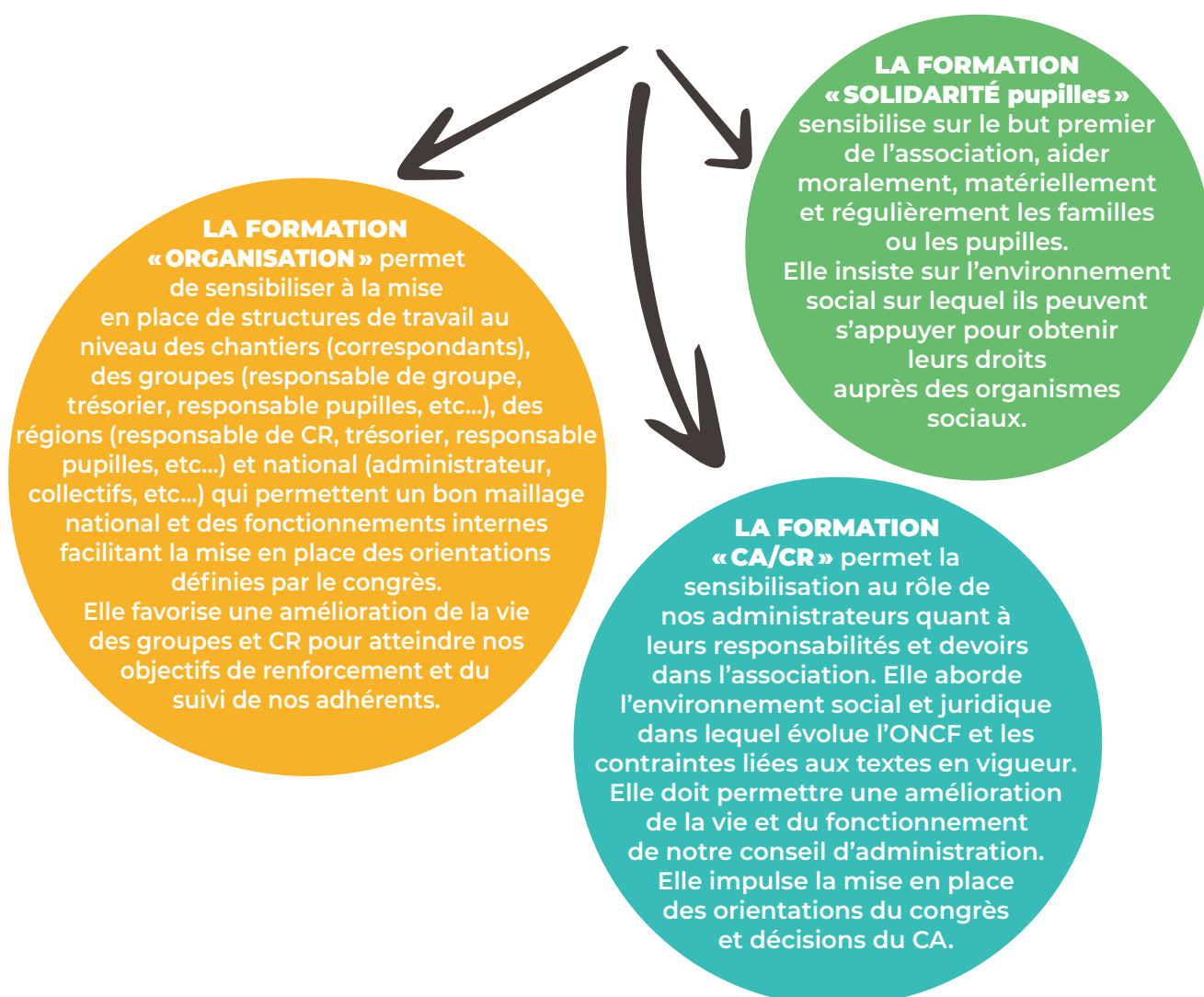


A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light purple color, serves as a background for the page. The hand is positioned on the left side, with the fingers pointing towards the right.

FORMATIONS



Répondre aux besoins de nos militants et adhérents par des modules correspondant à leurs attentes.



A large, stylized, light orange hand graphic is positioned on the left side of the page, with fingers spread. The background is a solid dark orange color.

ORIENTATIONS XXIII^E CONGRÈS ONCF

Document d'orientation proposée applicable après le 23^e congrès

L'organisation et les structures

Renforcer durablement et pérenniser l'ONCF.

Pour y parvenir, il est impératif :

- De mettre en adéquation la structuration de nos groupes et comités régionaux au regard des nécessités de fonctionnement de l'ONCF et des réalités des bassins d'emploi des cheminots.
- De renforcer les liens et les contacts avec les structures de la fédération CGT des cheminots, membre fondateur de l'ONCF.
- De garder une activité dynamique de renforcement envers tous les cheminots actifs et retraités.
- De récupérer l'ensemble des numéros d'adhérents de nos cotisants actifs pour assurer la continuité de la solidarité lors du passage d'actif à retraité.
- De programmer des initiatives de renforcement régulières (sur l'ensemble de l'année).
- De tenir à jour le « fichier adhérents » (adresses, groupes, fonctions...)
- Que le conseil d'administration soit attentif à l'évolution structurelle du GPU et des entreprises du périmètre du champ ferroviaire, de leurs emplois au regard des articles 4 et 5 des statuts de notre association.
- D'assurer un suivi des démissionnaires (motif) et de tenter de leur faire poursuivre la solidarité.

Renforcer et structurer maintenant, c'est pérenniser l'ONCF!

Solidarité

- 1 En priorité nous devons développer selon un principe égalitaire une aide morale et une solidarité de tout instant pour tous nos pupilles. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un contact régulier avec eux afin de mettre à jour leur dossier en matière d'allocations, de facilités de circulation, ceci afin d'avoir une réelle connaissance de leur situation.
- 2 Accompagner chaque pupille pour une réelle émancipation dans les domaines suivants :
 - L'éducation
 - Le sport et la culture
 - La formation professionnelle
 - L'accès à l'emploi
 - Les loisirs
- 3 Ouvrir les dossiers dans la mesure du possible et pour respecter nos statuts au plus tard 90 jours après l'avis de décès.
- 4 Avoir une attention particulière concernant les pupilles en échec scolaire ou en fin d'études. Ces situations nécessitent des rencontres de proximité régulières pour pouvoir assurer une émancipation citoyenne.
- 5 Développer la connaissance de nos outils de solidarité que sont la maison de l'ONCF à Montreuil pour les études ou loisirs des pupilles majeurs et le chalet Pierre Semard pour les séjours vacances.
- 6 Nous devons rappeler à nos pupilles qu'il existe une aide au sport et à la culture.
- 7 Nous devons nous améliorer sur le suivi de nos pupilles handicapés laissés trop souvent seuls dans leur famille ou dans leurs structures spécialisées sans avoir aucune visite d'un militant ONCF.
- 8 Conforter notre partenariat avec le CCGPF et les CASI pour l'organisation de séjours, d'ARASC (activité régionale annuelle sportive et culturelle) ou activités de proximité.
- 9 Dans l'organisation de nos activités faire vivre notre projet pédagogique et respecter le budget prévisionnel.

Ces orientations sont l'affaire de tous nos militants et toutes nos structures groupes, CR, CA, et bureau national au quotidien pour leurs mises en œuvre.

La politique financière de l'ONCF

Des moyens financiers au service de notre action de solidarité

La cotisation demeure la ressource essentielle de l'ONCF. Le volume de cette ressource est dépendant :

- Du nombre d'adhérents, levier de progression sur lequel nous pouvons intervenir par le seul renforcement.
- Du montant de la cotisation et de sa progression fixée par le conseil d'administration en prenant en compte les évolutions des salaires et de pensions.

Nous devons continuer à garantir le niveau de solidarité envers nos pupilles.

Les ressources provenant des cotisations ainsi que le niveau de la Base annuelle de référence de solidarité (BARS) doivent être les principaux leviers sur lesquels nous devons agir.

Il faut veiller à un équilibre entre les allocations et aides versées à nos pupilles. Elles doivent représenter la priorité de notre solidarité.

Assurer durablement le financement de la solidarité par le sérieux budgétaire en limitant le plus possible l'engagement des réserves.

Si la situation le nécessite, le conseil d'administration pourra être amené à voter une enveloppe supérieure.

La cotisation doit rester unique

Dans ce cadre son montant nécessite des arbitrages afin de tenir compte :

- De l'évolution du monde ferroviaire.
- Du contexte économique dans lequel nous évoluons.
- De garantir le niveau de solidarité envers nos pupilles.

La solidarité ne doit pas s'arrêter à la seule cotisation !

Soyons à l'offensive pour dynamiser les ressources possibles que sont les autres produits de solidarité.

Gestion financière de l'association

La rigueur, la transparence et le contrôle guident l'action et la gestion financière de l'ONCF.

La mise en place de la comptabilité unique, le sérieux dans la tenue du cahier de trésorerie des groupes et comités régionaux permettent de garantir cette transparence.

Le 23^e congrès s'engage à utiliser l'essentiel du montant des cotisations des adhérents de l'ONCF afin de garantir un haut niveau de solidarité en direction des pupilles.

En ce sens nous devons continuer :

- À former les nouveaux trésoriers.
- À mettre à disposition des militants des outils qui permettent le fonctionnement de l'ONCF en toute transparence.
- Répondre aux préconisations et avis de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes permettant la validation de nos comptes
- Répondre aux évolutions législatives relatives aux associations

Une réunion des trésoriers des comités régionaux au moins une fois par an, le renforcement du rôle de la commission de soutien et contrôle financier doivent être des outils permettant de garantir une bonne gestion financière dans les comités régionaux et groupes.

La communication au sein de l'association

La communication est un enjeu majeur pour la pérennisation de notre association. Connaître et faire connaître l'ONCF, doit être l'objectif prioritaire.

Les canaux de communication sont aujourd'hui divers et multiples, et nécessitent le recours à toutes les compétences de nos partenaires.

L'ensemble des structures de notre association doit participer à l'alimentation de nos différents canaux d'information (BO, Internet, réseaux sociaux).

Site internet

Le site Internet est une des vitrines de l'association, sa rénovation durant le mandat échu l'a rendu plus attractif et réactif. De plus, il offre maintenant la possibilité d'adhérer en ligne.

Bulletin de l'Orphelinat

Pour limiter le coût financier sur l'envoi, la législation nous impose de respecter un strict équilibre entre l'actualité générale et celle de l'ONCF.

Sur l'actualité de l'ONCF, il est indispensable que toutes les activités nationales, régionales et locales soient une source d'articles. Dans une volonté de modernisation, le BO présente dorénavant une nouvelle charte graphique.

Il pourrait être envisagé d'inciter les adhérents à le feuilleter directement sur le site pour limiter le nombre d'impressions et ainsi diminuer le coût. Cette possibilité mise en place nous permettrait ensuite de regarder juridiquement l'éventualité d'une parution moins contraignante.

La formation de nos militants

La formation est un outil indispensable. Elle reste une priorité. Les efforts seront poursuivis pour que la grande majorité de nos adhérents, acteurs locaux et régionaux soient en capacité d'être de véritables acteurs de la vie et du renforcement de l'ONCF. La décentralisation des formations, impulsée et accompagnée par le conseil d'administration, est et restera un élément structurant de sa réussite.

La formation est tout indispensable pour l'avenir notre association. Il faut former les adhérents, les militants afin qu'ils prennent des responsabilités dans nos groupes, comités régionaux, pour faire grandir notre association afin d'être au plus près des besoins de nos pupilles.



Conclusion

Ces orientations sont le bien commun de tous nos adhérents et militants. Elles doivent s'affirmer dans le quotidien des groupes, des comités régionaux, du siège, sous la responsabilité de tous les administrateurs, premiers dirigeants de l'ONCF.

Nous devons poursuivre et conforter l'aide morale et matérielle en renforçant et en structurant l'ONCF pour plus d'efficacité.



A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a lighter shade of orange than the background. The hand is positioned on the left side of the page, with the palm facing right. The fingers are slightly curved, and the overall shape is simplified and modern.

FICHES RETOUR





Amendement au projet pédagogique

Fiche retour de réflexion. Utiliser une seule fiche retour par amendement

A retourner avant le 1^{er} mars 2027, au siège de l'ONCF :

Par courrier : 263 rue de Paris, case 539 – 93515 Montreuil cedex

Par mail : admin@oncf.asso.fr

Le groupe ou CR de :

Propose l'amendement suivant (une seule fiche pour chaque amendement, veuillez indiquer le numéro de chapitre et le paragraphe concernés)

Cet amendement concerne le CHAPITRE N° :

PARAGRAPHE N° :

Vous pouvez supprimer du texte, en ajouter ou apporter des modifications.

Ecrire lisiblement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Handwriting practice lines consisting of multiple horizontal dotted lines for tracing and writing practice.



Amendement au projet du règlement intérieur

Fiche retour de réflexion. Utiliser une seule fiche retour par amendement

A retourner avant le 1^{er} mars 2027, au siège de l'ONCF :

Par courrier : 263 rue de Paris, case 539 – 93515 Montreuil cedex

Par mail : admin@oncf.asso.fr

Le groupe ou CR de :

Propose l'amendement suivant (une seule fiche pour chaque amendement, veuillez indiquer le numéro de chapitre et le paragraphe concernés)

Cet amendement concerne le CHAPITRE N° :

PARAGRAPHE N° :

Vous pouvez supprimer du texte, en ajouter ou apporter des modifications.

Ecrire lisiblement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Handwriting practice lines consisting of 24 horizontal dotted lines.



Amendement au projet des statuts

Fiche retour de réflexion. Utiliser une seule fiche retour par amendement

A retourner avant le 1^{er} mars 2027, au siège de l'ONCF :

Par courrier : 263 rue de Paris, case 539 – 93515 Montreuil cedex

Par mail : admin@oncf.asso.fr

Le groupe ou CR de :

Propose l'amendement suivant (une seule fiche pour chaque amendement, veuillez indiquer le numéro de chapitre et le paragraphe concernés)

Cet amendement concerne le CHAPITRE N° :

PARAGRAPHE N° :

Vous pouvez supprimer du texte, en ajouter ou apporter des modifications.

Ecrire lisiblement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Handwriting practice lines consisting of 24 horizontal dotted lines.

NOTES

